



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 30-Jan-2017, 14:06
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

15 août 2016
Journée d'audience n° 438

Devant les juges :

YA Sokhan, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy
Evelyn CAMPOS SANCHEZ

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
KIM Mengkhy
LOR Chunthy
PICH Ang
SIN Soworn

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. YUN Bin (2-TCCP-233)

Interrogatoire par M. le juge Président YA Sokhan.....	page 3
Interrogatoire par Me LOR Chunthy.....	page 5
Interrogatoire par Me GUIRAUD.....	page 16
Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL.....	page 22
Interrogatoire par Me KOPPE.....	page 30
Interrogatoire par Me LIV Sovanna.....	page 35
Interrogatoire par Me GUISSÉ.....	page 39

Mme KAUN Sunthara (2-TCCP-1051)

Interrogatoire par M. le juge Président YA Sokhan.....	page 47
Interrogatoire par Me HONG Kimsuon.....	page 48
Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL.....	page 62

M. CHAU Khim (2-TCCP-1050)

Interrogatoire par M. le juge Président YA Sokhan.....	page 71
Interrogatoire par Me KIM Mengkhy	page 73
Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL	page 85
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 95
Interrogatoire par Me KOPPE	page 98

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. CHAU Khim (2-TCCP-1050)	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me HONG Kimsuon	Khmer
Mme KAUN Sunthara (2-TCCP-1051)	Khmer
Me KIM Mengkhy	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me LIV Sovanna	Khmer
Me LOR Chunthy	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. le juge Président YA Sokhan	Khmer
M. YUN Bin (2-TCCP-233)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre continue d'entendre les déclarations sur

7 les préjudices et les souffrances subis par <trois> parties

8 civiles - 2-TCCP-233, 2-TCCP-1051 et 2-TCCP-1050.

9 Madame Se Kolvuthy, veuillez faire état de la présence des
10 parties et autres personnes à l'audience d'aujourd'hui.

11 LA GREFFIÈRE:

12 Monsieur le Président, pour l'audience d'aujourd'hui, toutes les
13 parties sont présentes, à l'exception de Me Pich Ang, le

14 co-avocat principal <national> pour les parties civiles, qui a
15 informé la Chambre qu'il sera légèrement en retard ce matin.

16 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire
17 <en bas>. Il renonce à son droit d'être physiquement présent dans
18 le prétoire. Le document de renonciation a été remis au greffier.

19 Les parties civiles qui doivent faire leur déclaration sur les
20 souffrances endurées, à savoir 2-TCCP-233, 2-TCCP-1051 et 1050,

21 sont présentes et se tiennent prêtes à la disposition de la

22 Chambre.

23 M. Bun Lemhuor, <employé de> TPO, accompagnera la partie civile

24 au cours de sa déposition. Ils sont tous les deux prêts à

25 comparaître devant la Chambre.

2

1 [09.03.25]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La Chambre va à présent statuer sur la requête de Nuon Chea.

4 La Chambre est saisie d'un document de renonciation de Nuon Chea
5 en date du 15 août 2016.

6 Il indique qu'en raison de son état de santé, maux de tête et
7 maux de dos, il a du mal à rester longtemps assis et à se
8 concentrer.

9 Pour assurer sa participation effective aux futures audiences, il
10 renonce à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire
11 pour l'audience du 15 août 2016.

12 Il a été dûment informé par ses avocats que cette renonciation ne
13 saurait être interprétée comme une renonciation à son droit à un
14 procès équitable, ni à son droit de remettre en question tout
15 élément de preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à
16 quelque stade que ce soit.

17 [09.04.16]

18 La Chambre est également saisie du rapport du médecin traitant
19 des CETC en date du 15 août 2016 concernant Nuon Chea. Le rapport
20 indique que Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques qui
21 s'empirent lorsqu'il reste longtemps assis. Le médecin demande
22 donc à la Chambre de permettre à Nuon Chea de suivre les débats
23 depuis la cellule temporaire <en bas>.

24 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
25 intérieur CETC, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea,

3

1 qui pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule temporaire
2 <en bas> par voie audiovisuelle.

3 La Chambre enjoint la régie de raccorder la cellule temporaire au
4 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience toute la
5 journée.

6 Huissier d'audience, veuillez faire entrer la partie civile
7 <2-TCCP-233>, ainsi que <l'employé de> TPO qui l'accompagne, M.
8 Bun Lemhuor.

9 (Courte pause)

10 [09.06.33]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR M. LE PRÉSIDENT:

13 Bonjour, Monsieur de la partie civile.

14 Q. Quel est votre nom?

15 M. YUN BIN:

16 R. Je m'appelle Yun Bin.

17 Q. Vous rappelez-vous de votre date de naissance?

18 R. Je suis né le 7 octobre 1955.

19 Q. Quelle est votre adresse actuelle?

20 R. Je vis dans le district de Ou Reang <Ov>, province de Tboung
21 Khmum.

22 Q. Quelle est votre profession actuelle?

23 R. Je suis riziculteur et je travaille <sur une> plantation.

24 Q. Quels sont les noms de vos parents?

25 R. Mon père est Nhem <Yun> et ma mère, <Chhay Eng> (phon.)

4

1 [09.07.55]

2 Q. Quel est le nom de votre épouse et combien d'enfants
3 avez-vous?

4 R. Ma femme s'appelle Kaun Saviy (phon.) et nous avons quatre
5 enfants - deux garçons et deux filles.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous remercie.

8 Monsieur Yun Bin, en votre qualité de partie civile déposant dans
9 le cadre de ce procès, vous pouvez faire une déclaration sur les
10 souffrances <et préjudices> que vous avez subis et l'incidence
11 des crimes sur vous - crimes reprochés aux deux accusés, Nuon
12 Chea et Khieu Samphan, et qui vous ont poussé à vous constituer
13 partie civile afin de demander des réparations collectives et
14 morales suite aux souffrances physiques, mentales ou matérielles
15 endurées en conséquence directe de ces crimes.

16 Avant de poursuivre, la Chambre aimerait demander aux co-avocats
17 principaux pour les parties civiles les modalités <que vous
18 préférez> suivre au cours de cette audience sur <vos> souffrances
19 <et préjudices>. Est-ce que <la> partie civile va lire sa propre
20 déclaration ou la déposition se fera sous forme de
21 questions-réponses?

22 [09.09.30]

23 Me GUIRAUD:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Bonjour à tous.

5

1 C'est notre confrère Lor Chunthy qui va poser des questions à la
2 partie civile, avec votre autorisation.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, Madame la co-avocate principale pour les parties civiles.

5 L'avocat <pour> les parties civiles peut commencer à interroger
6 le témoin.

7 [09.10.18]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me LOR CHUNTHY:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Bonjour, Honorables Juges.

12 Bonjour à toutes les parties au procès et à toutes les personnes
13 présentes dans le prétoire et autour du prétoire.

14 Bonjour, Monsieur Yun Bin. Je m'appelle Lor Chunthy, je suis
15 avocat <pour les> parties civiles et je vais vous poser des
16 questions en ce qui concerne votre expérience sous le <régime du>
17 Kampuchéa démocratique, à savoir entre le 17 avril 1975 et le 6
18 janvier 1979.

19 Q. Monsieur Yun Bin, pour commencer, pouvez-vous dire à la
20 Chambre où vous viviez avant le 17 avril 1975?

21 [09.11.52]

22 M. YUN BIN:

23 R. Je vivais au village de Tuol Mean Chey, commune de Preah
24 Theat.

25 Q. Après le 17 avril 1975, où viviez-vous?

6

1 R. Je vivais au village de Tuol Mean Chey, commune de Preah
2 Theat.

3 Q. Je vous remercie.

4 <Êtes>-vous resté dans le même village <ou> vous a-t-on envoyé
5 travailler <ailleurs> après <> le 17 avril 1975?

6 R. <Nous avons été regroupés dans une unité mobile et envoyés
7 vivre sur Kaoh> Tonsay, l'île de Tonsay.

8 Q. À votre arrivée à <Kaoh> Tonsay, quelles tâches vous ont été
9 <assignées>?

10 R. Nous avons été affectés à la rizière <et dans une plantation.
11 Nous devons> creuser des canaux et construire des digues.

12 [09.14.05]

13 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre si un quelconque incident s'est
14 produit vous concernant pendant que vous travailliez à ces
15 endroits?

16 R. J'ai été affecté au défrichage de la forêt, <au> repiquage de
17 riz et à <la production de> trois tonnes de riz à l'hectare.

18 Q. Lorsque vous travailliez <sur> ces chantiers, quelqu'un à un
19 moment donné vous a-t-il <demandé d'aller> quelque part?

20 R. Alors que j'arrachais les mauvaises herbes dans un champ
21 d'arachides, j'ai été convoqué à une <session d'études>.

22 Q. À l'époque, connaissiez-vous la personne qui était venue vous
23 <convoquer>?

24 R. C'était Pork, il était âgé de 16 ans, c'était un milicien.

25 Q. Pork est venu vous appeler, vous, uniquement pour vous rendre

7

1 à cette <session d'études> ou avait-il convoqué d'autres
2 personnes?

3 R. Dans mon village, San Ban, Sat <Deop> et moi-même étions les
4 <trois> seuls à être <convoqués>.

5 [09.16.53]

6 Q. Que vous a-t-il dit exactement? Vous a-t-il dit de qui
7 venaient les ordres vous convoquant?

8 R. Il a dit que l'ordre venait de Leav, le chef de la commune. On
9 nous a dit qu'on n'avait pas besoin d'emporter avec nous nos
10 affaires.

11 Q. Avez-vous dû <d'abord> vous rendre chez vous, qu'est-ce qui
12 s'est passé <et> où vous <a-t-on> envoyés?

13 R. On nous a demandé de nous rendre au bureau communal de Preah
14 Theat et comme je l'ai dit, le chef de la commune s'appelait
15 Leav.

16 Q. À votre arrivée au bureau communal, qu'avez-vous observé? Y
17 avez-vous vu d'autres personnes?

18 R. À mon arrivée au bureau de la commune, j'ai vu six autres
19 jeunes venant <des villages> de Srae Mien, <Thmei> Leu, Thmei
20 Kandal et de Phnum.

21 Q. Cela veut donc dire qu'une fois arrivées au bureau communal,
22 ces personnes s'y trouvaient déjà. Combien étiez-vous au total au
23 bureau communal?

24 R. Nous étions neuf au total.

25 [09.19.45]

8

1 Q. Avez-vous reçu pour instruction d'attendre sur place,
2 d'attendre l'arrivée de quelqu'un?

3 R. Ils ont apporté une charrette <tirée par un> cheval et nous
4 ont transportés à Peam Cheang.

5 Q. Lorsque vous avez été transportés à Peam Cheang à bord d'une
6 charrette à cheval, est-ce que vous avez fait un seul voyage ou
7 plusieurs voyages <ont-ils été nécessaires> pour pouvoir
8 transporter tout le monde?

9 R. Nous avons tous été <entassés sur> cette charrette à cheval.

10 Q. Savez-vous à quelle heure vous êtes arrivés à Peam Cheang?

11 R. Nous sommes arrivés à Peam Cheang vers 10 heures.

12 Q. À votre arrivée, qu'avez-vous observé? Pouvez-vous nous donner
13 des détails?

14 R. J'ai vu <de nombreuses> personnes du Sud-Ouest qui portaient
15 des uniformes noirs et des écharpes bleues et blanches. Il y en
16 avait quatre ou cinq.

17 [09.22.00]

18 Q. Ces gens venant du Sud-Ouest, que vous ont-ils fait à votre
19 arrivée?

20 R. Ils ont relevé nos noms <et nos fonctions>, ainsi que notre
21 village et commune d'origine. Ils ont inscrit toutes ces
22 informations dans un registre.

23 Q. Vous a-t-on donné pour instruction d'attendre? Si oui,
24 d'attendre quoi et qui?

25 R. Ils nous ont <dit> de ne pas avoir peur, ils nous ont dit

9

1 qu'on allait suivre une session <d'études> de <quatre> ou cinq
2 jours, à l'issue de laquelle nous rentrerions chez nous. Ils nous
3 ont dit qu'on serait placés à un endroit <d'un kilomètre carré>
4 où <quatre haut-parleurs seraient disposés et où> on recevrait un
5 enseignement - et que le Parti n'exécuterait jamais personne.

6 Q. Vous n'avez pas répondu à ma question. Je vous ai demandé si
7 on vous a donné pour instruction d'attendre quelque chose ou
8 quelqu'un?

9 R. On nous a demandé d'attendre qu'un véhicule arrive. Ensuite,
10 on monterait à bord de ce véhicule pour nous rendre à la séance
11 de formation.

12 [09.23.57]

13 Q. Pendant combien de temps avez-vous dû attendre l'arrivée de ce
14 véhicule?

15 R. Nous avons attendu jusqu'à 19 heures <environ> et ils se
16 plaignaient que le véhicule tardait à arriver.

17 Q. Une fois le véhicule arrivé, êtes-vous immédiatement monté à
18 bord? Qu'est-ce qui s'est passé?

19 R. À ce moment-là, on n'était pas encore ligotés. <Un peu plus
20 tard,> ils nous ont dit que l'Angkar demandait que nos mains
21 soient ligotées parce qu'ils avaient peur qu'on dissimule des
22 armes ou des couteaux sur <nous>.

23 Q. Une fois qu'ils vous ont ligotés, vous et les membres de votre
24 groupe, qu'ont-ils fait <>?

25 R. Nos mains ont été ligotées dans le dos. Ils nous ont escortés

10

1 à pied à un véhicule situé à 20 mètres de là, puis ils nous ont
2 jetés au fond de ce véhicule.

3 [09.25.59]

4 Q. Après avoir été jeté dans le véhicule, qu'avez-vous observé?

5 R. Lorsque je me suis retrouvé dans le véhicule, j'ai vu
6 <beaucoup de> personnes qui s'y trouvaient. Le véhicule était à
7 moitié plein. J'ai vu des personnes <torse nu>, ils n'avaient
8 qu'un <short> et étaient couverts de sang.

9 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre, en détails, ce que vous avez
10 ressenti lorsque vous avez vu cela?

11 R. J'étais mort de peur et je craignais qu'on nous <emmène> et
12 qu'on nous exécute. Mon cœur battait la chamade et mes mains
13 étaient attachées. J'avais tellement peur. Je savais que j'allais
14 être emmené pour être exécuté et j'ai essayé d'ôter les liens qui
15 m'entravaient les mains.

16 Q. Vous dites que vous étiez mort de peur et vous vouliez
17 desserrer les liens. Que s'est-il passé ensuite?

18 R. Ils m'ont tiré <et> ont voulu me frapper avec la crosse d'un
19 fusil. Une autre personne a dit que je serais tué de toutes les
20 façons. Ils ont donc utilisé une deuxième corde pour resserrer
21 les liens.

22 [09.28.47]

23 Q. Vous voulez dire qu'ils ont utilisé un deuxième jeu de corde
24 pour vous attacher? Si oui, étiez-vous la seule personne à être
25 attachée de cette manière?

11

1 R. Non, tous <les neuf>, y compris les femmes, nous avons vu nos
2 liens être resserrés par une double corde.

3 Q. Dans le véhicule où vous vous trouviez, d'après ce que vous
4 avez observé, combien de femmes y avait-il?

5 R. Il y avait quatre femmes.

6 Q. Combien de personnes y avait-il en tout dans ce véhicule?

7 R. D'après mes observations, nous étions une quarantaine.

8 Q. Quand le camion est parti, où avez-vous été emmenés?

9 Saviez-vous quelle était votre destination avant l'arrêt du
10 véhicule?

11 R. Nous avons mis une quinzaine de minutes pour arriver à
12 l'endroit où nous devions être exécutés.

13 [09.31.02]

14 Q. À l'arrivée du camion, qu'ont-ils fait? Ont-ils demandé aux
15 gens de descendre du camion ou bien est-ce qu'ils les ont
16 escortés?

17 R. Les femmes<, qui étaient à l'arrière du camion, ont été
18 emmenées les premières, une par une.>

19 Q. Votre tour venu, que vous ont-ils fait?

20 R. Ils m'ont fait descendre du camion à coups de pied et m'ont
21 ensuite escorté. Ils étaient quatre ou cinq à m'escorter.

22 Q. Vers quel endroit vous ont-ils escorté et que vous ont-ils
23 fait? Veuillez préciser.

24 R. Ils m'ont escorté. Il y en avait aussi d'autres qui me
25 surveillaient. Ils m'ont escorté vers le sud. Une fois arrivé sur

12

1 le site d'exécution, ils m'ont <ordonné de m'asseoir, ce que j'ai
2 fait, et ils m'ont frappé sur la tête avec une> hache. <Je me
3 suis écroulé sur le sol, j'étais plein de sang et> j'ai perdu
4 connaissance. Alors que j'étais évanoui, je me suis imaginé
5 courir, retrouver mes parents pour leur dire qu'on ne m'avait pas
6 emmené étudier, mais qu'on m'avait emmené pour m'exécuter.
7 [09.33.18]
8 Ensuite, j'ai repris conscience. Il y avait <trois ou> quatre
9 personnes <sur> moi. À ce moment-là, j'ai vu beaucoup de cadavres
10 tout autour de moi. Certains cadavres étaient gonflés et infestés
11 de vers. <Je ne sais pas quel genre de trou c'était car c'était
12 la nuit.> Quand j'ai repris conscience, j'ai essayé de me défaire
13 de mes liens. Finalement, j'y suis parvenu <grâce au sang et à la
14 graisse des cadavres. J'ai écouté les soldats abattre d'autres
15 personnes>.
16 J'ai entendu <à ce moment-là> les soldats khmers rouges qui
17 ordonnaient aux gens de s'asseoir avant de <les frapper à la
18 tête>. J'entendais le bruit des coups - <"phu-phu" (phon.)>. Les
19 gens qui mourraient tombaient <sur moi et leur sang coulait
20 partout dans la fosse>. Les hommes ont été exécutés d'abord,
21 ensuite ça a été le tour des femmes.
22 Je me suis demandé pourquoi les femmes étaient tuées en dernier,
23 puisqu'elles <avaient été> sorties du camion en premier. Après,
24 <> toutes les femmes <ont été assommées et sont tombées dans le
25 trou. Parmi la quarantaine de personnes qui ont été exécutées et

13

1 sont tombées dans le trou,> certaines <n'étaient pas encore>
2 mortes. Elles étaient encore en vie et elles appelaient leurs
3 parents pour qu'ils les aident. <C'était si bruyant, j'en ai eu
4 mal aux oreilles.>
5 [09.35.31]
6 <Là,> je tendais l'oreille en attendant ce qui allait se passer.
7 Certaines des personnes qui avaient été frappées et poussées dans
8 <le trou> étaient encore en vie et appelaient à l'aide <> leurs
9 parents. <Certains ont été égorgés.
10 À ce moment-là, quand ils ont eu fini de frapper tous ceux qu'ils
11 avaient emmenés sur le site d'exécution,> ils ont crié à
12 l'intention <de ceux encore vivants qui hurlaient>: "Pourquoi
13 continuez-vous à crier?". <Je me doutais qu'ils projetaient d'en
14 finir avec nous une bonne fois pour toutes, c'est pourquoi je me
15 suis enfoncé dans la fosse.> Une grenade <a alors été jetée dans
16 le trou> pour achever les survivants. La première grenade a
17 explosé, mais il y avait encore quelques personnes encore en vie.
18 <Elles continuaient d'appeler leur mère.> Une nouvelle grenade <a
19 été jetée.>
20 Ensuite, ça a été le silence, on n'a plus rien entendu. J'étais
21 le seul encore en vie.
22 J'ai tendu l'oreille, j'ai entendu le bruit de leur véhicule qui
23 repartait. Une fois le camion parti, j'ai fait de mon mieux pour
24 me dégager et sortir <du trou>. J'ai recherché des survivants,
25 mais il n'y en avait pas. J'étais le seul.

14

1 J'ai fait de mon mieux pour escalader <la fosse>. Je ne savais
2 pas si c'était un puits ou bien des toilettes <parce que c'était
3 profond et> l'odeur était nauséabonde. Il y avait plein de
4 cadavres <en décomposition>. Et je me suis mis à la recherche de
5 survivants, mais il n'y en n'avait pas. En effet, les grenades
6 avaient déchiqueté leurs corps.

7 [09.38.12]

8 J'ai fait de mon mieux pour m'extirper <du trou>. Après plusieurs
9 tentatives, j'ai échoué. J'ai finalement tenté d'amonceler les
10 cadavres pour pouvoir m'en servir afin d'escalader le <trou>.
11 J'ai pris conscience que j'avais trois entailles à l'arrière de
12 ma tête à cause des coups reçus. <Avant de perdre connaissance,
13 je savais que j'avais une entaille. Je multipliais mes tentatives
14 pour sortir du trou, mais ne cessais de retomber.> J'ai prié mes
15 parents et mes ancêtres pour qu'ils m'aident à m'extirper de ce
16 <trou>. J'ai essayé <de marcher sur> les cadavres pour grimper.
17 En même temps, <je m'efforçais d'écouter les bruits> à
18 l'extérieur. J'ai entendu des pas de quelqu'un qui s'approchait
19 du <trou. J'ai compris qu'ils venaient inspecter la fosse au
20 matin. Je me suis donc à nouveau caché sous les corps et ai fait
21 le mort.> Un des soldats khmers rouges qui était arrivé a dit:
22 "Apparemment, il y a des gens encore en vie là-dedans". Il a donc
23 jeté une nouvelle grenade dans le <trou>.

24 (La partie civile pleure)

25 [09.41.32]

15

1 <Quand, le matin,> ils ont lancé une grenade dans la fosse, <>
2 les corps au-dessus de moi ont été touchés, mais pas <moi. Je
3 n'ai pas bougé.> Les Khmers rouges ont ensuite jeté de la terre
4 dans la fosse <et je ne pouvais presque plus respirer. Plus
5 tard,> j'ai essayé <de grimper dehors pour voir s'ils étaient
6 toujours là.> Je me suis dit que je leur demanderais de m'abattre
7 ou de me jeter une grenade dessus.
8 Mais ils n'étaient plus là. <Ils n'étaient pas là.> J'ai donc à
9 nouveau essayé de remonter à la surface. La terre jetée dans le
10 <trou> par les Khmers rouges était maculée de sang. <J'étais à
11 six ou sept mètres de profondeur dans la fosse.> Je me suis juré
12 que j'essaierais de rester en vie. Et je me suis adressé <aux
13 âmes> des gens morts dans le <trou> pour qu'elles m'aident à
14 rester en vie et à sortir de la fosse. Je leur ai promis que je
15 ferais en sorte que justice leur soit rendue, <parce qu'ils nous
16 avaient trompés>.
17 Ils <> nous avaient dit que nous partions étudier. <Quelle faute
18 avais-je commise?>
19 (La partie civile pleure)
20 [09.43.45]
21 Ils nous avaient dit que nous partions étudier, mais en réalité,
22 ils nous ont emmenés pour nous tuer. Je me suis adressé à l'âme
23 des gens morts dans le <trou>. Je leur ai dit que si je parvenais
24 à m'extirper de la fosse, je ferais en sorte que justice leur
25 soit rendue. Je me suis dit que j'essaierais trois fois de

16

1 remonter et, qu'en cas d'échec, je les appellerais en criant pour
2 qu'ils reviennent et m'abattent ou <me fassent exploser à la
3 grenade. J'étais le seul encore en vie dans la fosse>.

4 J'ai donc prié. Ensuite, j'ai essayé de grimper à l'aide de mes
5 jambes, de mes <mains>, de mon dos, en m'appuyant contre la paroi
6 <de la fosse>. Je suis retombé après une première tentative.
7 <J'avais gravi quatre ou cinq mètres. J'étais effondré.> J'étais
8 profondément désespéré.

9 (La partie civile pleure)

10 [09.45.12]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me GUIRAUD:

13 Monsieur la... Monsieur la partie civile, j'ai... j'ai peut-être une
14 dernière question à vous poser pour... pour clôturer cette... cette
15 première session - et dites-moi si vous ne vous sentez pas
16 capable de... de répondre à cette question.

17 Q. Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre quelles ont été
18 les conséquences physiques et psychologiques de l'événement que
19 vous avez... l'événement que vous venez de décrire? Avez-vous
20 encore aujourd'hui des séquelles physiques et psychologiques
21 suite à cet événement?

22 M. YUN BIN:

23 R. Laissez-moi achever mon récit.

24 J'ai donc réessayé. <Et c'est comme si les cadavres de mes
25 camarades m'avaient poussé par en-dessous et j'ai réussi à

17

1 m'extraire du trou.> J'ai compris alors que ce n'était pas un
2 puits, mais en réalité une fosse septique. <Devant, j'ai vu
3 l'usine de Peam Cheang. J'y ai jeté un coup d'œil.> J'ai vu deux
4 soldats khmers rouges qui montaient la garde à une centaine de
5 mètres de là.
6 J'ai essayé <de rebrousser chemin>. Ma tête était blessée,
7 entaillée <à trois endroits>. Je suis entré dans une plantation
8 de bananes et je me suis alors mis à courir. <J'essayais de me
9 rendre chez moi en courant.> Au loin, j'ai vu des Khmers rouges
10 marcher et je me suis dit que s'ils me voyaient <dans cet état>,
11 ils m'arrêteraient à nouveau.
12 [09.47.35]
13 J'ai tenté de me cacher. J'étais affamé et je continuais de
14 saigner de la tête. J'ai essayé de trouver des feuilles pour les
15 manger, mais je n'arrivais pas bien à manger, car ma bouche était
16 gonflée et <ma mâchoire était ankylosée>.
17 <J'avais hâte d'arriver chez moi pour pouvoir dire> à mes parents
18 qu'on ne m'avait pas emmené pour que j'étudie, mais <en réalité>,
19 pour m'exécuter. <Je suis resté caché jusqu'à 16 heures.> J'ai vu
20 un garçon de <14 ou 15> ans environ qui gardait des vaches et je
21 lui ai demandé ce qu'il faisait là. Il m'a dit qu'il était venu
22 pour faire paître ses vaches. <Il a vu ma tête saigner. J'ai
23 marché vers la route et n'ai vu personne, n'ai rien vu.>
24 Excusez-moi, je voudrais <en fait> dire qu'en prenant la fuite,
25 j'ai vu une charrette tirée par <un> cheval qui transportait des

18

1 gens pour les exécuter. <Ces gens avaient les mains attachées
2 dans le dos et ceux qui les gardaient étaient armés.> J'ai donc
3 <attendu> jusqu'à ce qu'il n'y ait plus personne sur la route.
4 [09.49.25]
5 J'ai ensuite poursuivi mon chemin <vers ma maison>. Le garçon qui
6 gardait les vaches a alerté les Khmers rouges, qui se sont mis à
7 me pourchasser <à environ un kilomètre de distance. J'ai couru>
8 dans une bananeraie. J'ai couru vers le nord. Une fois dans la
9 bananeraie, j'ai changé de direction et je suis allé vers le sud.
10 <Ils ont continué vers le nord.> J'ai continué à courir encore et
11 encore. <Comme ils ne me trouvaient pas, ils ont pris leurs
12 camions et motos pour me trouver.>
13 Je me suis caché dans la forêt pour attendre la nuit. J'étais
14 affamé. Je suis tombé sur <un champ> de haricots, j'en ai ramassé
15 pour me nourrir. En <ramassant> ces haricots, j'ai vu <devant moi
16 l'esprit> de ma mère. Elle m'a dit <que je ne pourrais pas
17 m'échapper si je mangeais ces haricots et que je devais>
18 continuer à courir. <J'ai croqué un morceau de haricot mais n'ai
19 pas pu le mâcher. À la nuit tombée,> j'avais beaucoup de mal à
20 marcher <à travers la forêt car j'étais terrifié à l'idée qu'ils
21 me voient>.
22 Je suis enfin arrivé à <la cabane de> Ta <Noal>. Je ne pouvais
23 plus continuer mon chemin car j'étais très affaibli. Je sentais
24 mauvais. J'avais la tête gonflée. <Je lui ai demandé
25 l'hospitalité. Après m'être assoupi un moment, j'ai entendu> une

19

1 voix qui me disait: "Lève-toi, continue à avancer car ils
2 arrivent." <J'ai bondi hors de la ferme, mais n'ai vu personne.>
3 J'ai regardé vers l'est et là, j'ai aperçu une lueur. <Je me suis
4 dit que si j'arrivais chez moi dans la journée, ils me
5 captureraient à nouveau et m'emmèneraient pour me tuer.> J'ai
6 traversé un petit ruisseau, j'y ai lavé ma chemise <et m'y suis
7 lavé. J'ai mis ma chemise mouillée sur ma tête et> j'ai continué
8 à marcher. J'ai ainsi encore marché une centaine de mètres. <Il
9 faisait encore nuit, mais j'ai quand même décidé de rentrer chez
10 moi.>

11 [09.52.47]

12 Ma tête me démangeait car des vers tentaient de pénétrer dans mes
13 plaies. J'ai porté la main à ma tête, ma main est tombée sur
14 quelque chose de mou et j'ai compris que c'était des vers. J'ai
15 compris que je devais arriver chez moi, faute de quoi, j'allais
16 mourir en cours de route.

17 <Alors que je marchais, je suis tombé dans un canal.> J'ai <> mis
18 environ une demi-heure pour <en sortir>. J'ai <continué jusqu'à>
19 chez moi, j'ai frappé à la porte, j'ai demandé à mon père
20 d'ouvrir. Je lui ai demandé ensuite de m'aider à <retirer> les
21 vers de ma tête et il m'a dit ceci: "Tu m'avais dit que tu
22 partais étudier. Pourquoi es-tu revenu?"

23 Je lui ai dit qu'en réalité, on ne m'avait pas emmené pour que
24 j'étudie, mais qu'en fait, ils m'avaient emmené pour m'exécuter.

25 Mon père a nettoyé les plaies de mon crâne avec de l'essence

20

1 <pour me débarrasser des vers>. Il a tenté de me dissimuler dans
2 la maison <en me cachant sous une moustiquaire>.
3 [09.54.38]
4 J'avais une belle-mère. Ses frères et sœurs à elle avaient été
5 emmenés en même temps que moi pour se faire exécuter. Je lui ai
6 dit <qu'ils> avaient été emmenés pour exécution. <Je lui ai dit
7 de dire à un autre de ses frères de ne pas y aller, car il serait
8 emmené pour être tué. Elle est alors allée le dire à son frère
9 aîné et il a répondu: "Le Parti n'emmènerait jamais des gens pour
10 les tuer." Il a été emmené et a disparu.>
11 Je me suis caché dans la maison et ma belle-mère m'a donné à
12 manger. Elle m'amenait <les restes> du réfectoire. Au réfectoire,
13 les gens lui demandaient pourquoi elle <emportait> de la
14 nourriture et elle répondait que cette nourriture était destinée
15 aux chiens. Je ne recevais qu'un petit bol de riz avec du sel. <>
16 [09.55.55]
17 Mon père était <terrifié>. Avant de sortir travailler, il
18 <marchait deux ou trois fois autour de la maison en pleurant>. Il
19 me disait de me cacher dans la maison. <Car> si l'on découvrait
20 que j'étais <là>, toute la famille se ferait tuer.
21 Mon père m'a amené des plantes <"chkae sreng" (phon.) et "lahong
22 kwang" (phon.), qu'il a placées dans un tube de bambou, qu'il a
23 ensuite placé sur le feu, pour s'en servir afin de soigner mes
24 blessures - <deux fois par jour, le matin et le soir>. Mon père
25 est ensuite tombé malade.

21

1 À compter du 25 mai <1978>, jour de mon retour du site
2 d'exécution, et ce, jusqu'à la fin de l'année 1978, des gens de
3 mon village ont été évacués vers Kampong Thom. Certains des
4 villageois ont pris la fuite pour gagner la forêt inondée.
5 Je me suis caché dans la forêt avec mon père. Sa maladie s'est
6 aggravée et il a fini par mourir dans la forêt.

7 [09.57.52]

8 Q. Pour clore cette première partie de votre audition, je
9 voudrais vous poser une dernière question. Dans votre
10 constitution de partie civile, vous indiquez - à la question
11 numéro 6 pour les parties, E3/4802 - que quand vous vous
12 remémorez l'événement que vous avez raconté à la Cour
13 aujourd'hui, les souvenirs vous poursuivent à chaque fois que
14 vous passez devant l'endroit où les Khmers rouges vous ont
15 torturé. Et vous indiquez:

16 "Je suis angoissé et j'ai des évanouissements et je n'ose pas
17 passer devant le lieu en question."

18 Pouvez-vous expliquer à la Cour quelles sont les souffrances qui
19 sont toujours les vôtres aujourd'hui en repensant aux événements
20 que vous avez décrits ce matin à la Chambre?

21 R. Après 1979, des gens m'ont demandé d'aller voir le site
22 d'exécution, alors que j'étais au village, mais j'avais peur d'y
23 aller. En effet, à chaque fois que je m'approchais de cet
24 endroit, je manquais m'évanouir. Je n'arrive pas... je n'arrivais
25 pas à contrôler mes sentiments à la vue de ce site. <Je ne

22

1 pouvais me contrôler, parce que cela m'est arrivé, réellement.>
2 Tous les gens emmenés en même temps que moi sont morts. J'ai été
3 le seul survivant. J'étais empli de tristesse et j'étais aussi
4 terrorisé. À chaque fois que je repense à cet événement, je me
5 dis que je ne peux pas retourner sur le lieu des exécutions, car
6 ce souvenir me hante et <continuera de m'effrayer à jamais>.

7 [10.00.32]

8 Q. Merci, Monsieur la partie civile.

9 Et peut-être une dernière question, Monsieur le Président, si
10 vous m'y autorisez.

11 Vous avez parlé de vos blessures à la tête, Monsieur la partie
12 civile. Avez-vous encore aujourd'hui des séquelles physiques de
13 cet événement?

14 R. Oui, il y a trois cicatrices sur ma tête qui sont <toujours>
15 visibles <aujourd'hui>.

16 Me GUIRAUD:

17 Je vous remercie, Monsieur la partie civile.

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Nous cédon la parole aux autres parties.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci.

22 Je vais passer la parole au co-procureur.

23 [10.01.32]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

1 Merci.

2 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges.

3 Bonjour à toutes les parties.

4 Bonjour, Monsieur la partie civile.

5 Je sais que c'est un exercice difficile pour vous de vous
6 remémorer ce qui s'est passé et je vais donc commencer par des
7 questions qui n'ont pas directement trait à l'épisode de votre
8 survie dans cette fosse septique.

9 Q. Tout d'abord, pourriez-vous nous dire, dans votre commune de
10 Preah Theat et votre district de Ou Reang, durant le régime des
11 Khmers rouges, est-ce qu'il y a eu des gens appartenant au Peuple
12 nouveau, ainsi que des Cham, qui auraient été envoyés s'installer
13 sur place? Est-ce que vous en avez vu sur place?

14 [10.02.42]

15 M. YUN BIN:

16 R. Dans mon village, il n'y avait pas de gens du Peuple nouveau.
17 Ceux du Peuple nouveau vivaient dans d'autres villages. Il n'y
18 avait pas non plus de Cham qui vivaient dans mon village.

19 Q. Et que savez-vous des gens du Peuple nouveau qui étaient
20 installés, alors, dans d'autres villages? Qu'est-ce que les
21 Khmers rouges ont fait d'eux? Est-ce qu'ils les ont traités de
22 manière spéciale ou pas?

23 R. Les gens du Peuple nouveau <ont été> emmenés et exécutés à <un
24 puits appelé> Ta <Khao> Sien (phon.). <C'était dans la commune de
25 Preah Theat.> Ils y ont tous été tués.

24

1 Q. Est-ce que c'était tous les gens du Peuple nouveau ou
2 seulement certaines catégories de ces personnes?

3 [10.04.00]

4 R. C'était des gens du Peuple nouveau. <D'anciens> infirmiers et
5 certaines personnes relevant des unités <mobiles ont également
6 été arrêtés>. Toutes ces personnes ont été tuées. Je n'en n'ai
7 pas été témoin, mais j'en ai entendu parler. L'on disait <que le>
8 puits de <Ta Khao> Sien (phon.) <était rempli> de cadavres. Et
9 <que> certaines <jolies> femmes <avaient été> violées avant
10 d'être exécutées. Leurs corps étaient nus et gisaient dans ce
11 puits.

12 Q. Est-ce que les anciens soldats et les anciens fonctionnaires
13 de Lon Nol étaient particulièrement visés par les Khmers rouges à
14 l'époque?

15 R. Je ne sais rien au sujet des anciens <> soldats.

16 Q. Dans votre formulaire d'informations supplémentaires,
17 E3/6147a, vous avez dit avoir rencontré le leader khmer rouge So
18 Phim - c'est à la page en khmer: 00581460; en français: 01139790;
19 et en anglais: 01069283.

20 Est-ce que vous pourriez nous dire dans quelles circonstances
21 vous avez rencontré So Phim? Est-ce que c'était lors d'une
22 réunion, d'un rassemblement ou d'autres circonstances?

23 [10.06.10]

24 R. Je l'ai rencontré il y a longtemps, avant que le régime ne
25 prenne le contrôle du pays. C'était vers 1974-1975.

25

1 Q. Durant le régime, après le 17 avril 75, est-ce que vous avez
2 rencontré lors de réunions votre chef de district ou le chef du
3 secteur (sic) 22?

4 R. Non, car à l'époque, je me cachais dans une maison et je <n'en
5 suis jamais sorti>.

6 Q. Oui, mais là je parlais du moment où vous étiez chef adjoint
7 de l'unité mobile dans votre commune de Preah Theat - et vous
8 étiez, donc, chef adjoint du groupe mobile de Kaoh Tonsay.
9 Est-ce qu'à ce moment-là vous aviez des rencontres ou des
10 réunions avec des dirigeants de la région?

11 R. Non.

12 [10.07.38]

13 Q. Pourriez-vous nous dire ce qui est arrivé au chef de l'unité
14 mobile, celui qui vous avait désigné pour être chef adjoint? Je
15 crois qu'il s'appelait Samet. Qu'est-ce qu'il est arrivé à cette
16 personne?

17 R. Il a été emmené et exécuté avant que je ne sois emmené
18 moi-même. <Il a disparu.>

19 Q. Et savez-vous par quel groupe il a été emmené?

20 R. J'ignore quel groupe l'a emmené. À l'époque, il a été
21 convoqué, mais j'ignore qui l'avait amené.

22 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que, à l'endroit de l'exécution
23 de vos compagnons - et où vous avez été jeté dans cette fosse
24 septique -, il y avait des gens du Sud-Ouest.

25 Est-ce que vous vous souvenez à quel moment les gens... les cadres

26

1 du Sud-Ouest sont arrivés dans votre région - dans la zone Est?

2 R. Ils sont arrivés trois ou quatre mois avant mon arrestation.

3 [10.09.28]

4 Q. Dans votre formulaire de constitution de partie civile,

5 E3/4802 - à la page en khmer: 00516888; en français: 00950201; et

6 en anglais: 00916885 -, vous avez donné une année précise - je

7 cite:

8 "En 1977, j'ai vu arriver dans le village de nouveaux individus

9 qui étaient connus comme des gens de la zone Sud-Ouest, ou des

10 gens à l'accent. Ils se sont mis à espionner pour connaître

11 l'histoire et les activités de chacun. Ils visaient ceux qui

12 avaient des positions élevées dans la société - gouverneur de

13 district, chef de régions, chef d'armée, leader de la hiérarchie

14 -, qu'ils envoyaient suivre des formations. Cependant, par la

15 suite, on n'a jamais vu ces gens revenir."

16 Fin de citation

17 Dois-je comprendre de ce que vous avez dit dans ce formulaire

18 que, avant même que vous soyez emmené le 25 mai 1978, il y avait

19 déjà eu des purges des cadres locaux par les gens du Sud-Ouest?

20 R. Oui, c'était des gens du groupe du Sud-Ouest.

21 [10.11.22]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Le moment est opportun de prendre une pause de 15 minutes.

24 Huissier d'audience, veuillez prendre soin de la partie civile

25 pendant la pause et veuillez le ramener aux côtés du membre du

1 TPO avant la reprise de l'audience.
2 Suspension de l'audience.
3 (Suspension de l'audience: 10h11)
4 (Reprise de l'audience: 10h27)
5 M. LE PRÉSIDENT:
6 Veuillez vous asseoir.
7 Reprise de l'audience. Je passe la parole au co-procureur.
8 Monsieur le co-procureur, vous n'avez plus que 10 minutes pour
9 achever votre interrogatoire.
10 [10.28.13]
11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
12 Merci beaucoup, Monsieur le Président, je crois que je n'aurai
13 besoin que de 5 à 6 minutes.
14 Q. Monsieur la partie civile, vous avez dit tout à l'heure,
15 lorsque l'on vous a fait monter dans le camion qui vous emmenait
16 non pas à une session de formation mais à l'exécution, que l'on
17 vous avait attaché les mains. Je crois que vous avez parlé
18 également de fautes qui vous avaient été reprochées. En tout cas,
19 dans le formulaire de constitution de partie civile - à la page
20 en khmer: 00516889; en anglais: 00916885; et en français:
21 00950202 -, vous avez dit ceci à propos du 25 mai 78 - je cite:
22 "Les gens de la zone Sud-Ouest nous ont dit: 'Messieurs, vous
23 avez tous commis des fautes. Laissez-moi vous attacher les mains
24 au cas où vous auriez des couteaux ou des grenades.'"
25 Et un peu plus loin vous avez dit:

28

1 "L'Angkar n'a pas confiance en vous."

2 Fin de citation

3 [10.29.29]

4 Est-ce que vous avez jamais su quelles étaient les fautes exactes
5 qui vous étaient reprochées à tous - aux neuf personnes qui
6 avaient été arrêtées - et pourquoi l'Angkar n'avait plus
7 confiance en vous?

8 R. Ils ne m'ont accusé d'aucune faute. Les forces de la zone
9 Sud-Ouest nous ont dit: "Frères, nous devons vous attacher parce
10 que notre Angkar ne vous fait pas confiance".

11 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu les cadres du Sud-Ouest ou
12 de l'armée parler du fait que So Phim et les autres dirigeants de
13 la zone Est avaient trahi le pays ou trahi le Parti?

14 R. J'en ai <> entendu parler, mais par le bouche à oreille.

15 Q. Alors, vous avez été emmené avec deux autres personnes de
16 votre village - San Ban, je crois, et Sat Deop -, ainsi que six
17 autres personnes que vous avez nommées, d'autres villages mais de
18 la même commune.

19 Ces huit autres personnes, est-ce que c'était de simples
20 villageois, de simples habitants, ou était-ce de jeunes cadres un
21 peu comme vous? C'est-à-dire que vous étiez chef adjoint de
22 l'unité itinérante, est-ce qu'eux-mêmes ils avaient quelque
23 responsabilité ou non?

24 [10.32.00]

25 R. C'était des chefs adjoints <ou des chefs> de compagnie ou

29

1 d'unités.

2 Q. Alors, après avoir échappé à la mort le 25 mai 78 et vous être
3 caché chez votre père, est-ce que vous avez appris d'une manière
4 ou d'une autre si les purges et les arrestations ont continué
5 pendant les mois qui ont suivi mai 1978 dans la zone Est?

6 R. Comme je me cachais dans la maison, <sous une moustiquaire,>
7 c'est seulement par le bouche à oreille que j'ai eu vent de ces
8 arrestations.

9 Q. Et dernière question, parce qu'il y a une chose que je n'avais
10 pas bien "compris", en tout cas, en lisant le formulaire
11 d'informations supplémentaires E3/6147a - je ne pense pas pouvoir
12 donner les ERN parce que ce n'est pratiquement qu'une seule page
13 -, quand exactement vous êtes-vous marié? Est-ce que c'était
14 entre le 17 avril 75 et le 7 janvier 79 ou bien était-ce à une
15 autre période?

16 R. Je me suis marié après avoir été emmené pour exécution. <On
17 était presque en 1979.>

18 [10.34.07]

19 Q. Donc, presque en 1979... Vous avez dit qu'à la fin 78 vous étiez
20 caché dans la forêt. Votre père est décédé à peu près à ce
21 moment-là, donc, dans quelles circonstances ce mariage a eu lieu?
22 Est-ce que c'était dans la forêt, en dehors de la forêt? Est-ce
23 que vous pourriez nous préciser un peu plus aussi la date ou la
24 période?

25 R. Le mariage a eu lieu chez moi <en secret>. Cela faisait

30

1 longtemps que j'avais une fiancée et donc, quand je suis rentré
2 chez moi, j'ai demandé à ma belle-mère de demander à ma fiancée
3 si elle m'aimait encore et si elle voulait m'épouser, <car>
4 j'étais encore blessé à la tête <et je n'étais nullement en
5 mesure de travailler>. Elle a accepté et le mariage a eu lieu
6 chez moi, <en secret, trois ou quatre mois après mon retour>.
7 Q. Donc, alors, est-ce que c'était un mariage officiel, entre
8 guillemets, est-ce qu'il y avait des Khmers rouges qui étaient
9 présents? Ou bien est-ce que vous avez fait ça, on va dire en
10 famille, à la maison?
11 R. Ça a été un mariage secret.
12 [10.36.53]
13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
14 Merci, Monsieur la partie civile.
15 Je n'ai plus d'autres questions.
16 M. LE PRÉSIDENT:
17 Je vous remercie, co-procureur.
18 À présent, la parole va être donnée à la défense de Nuon Chea,
19 qui pourra interroger la partie civile.
20 Vous disposez de 15 minutes.
21 INTERROGATOIRE
22 PAR Me KOPPE:
23 Merci, Monsieur le Président.
24 Bonjour, Monsieur la Partie civile.
25 Mon confrère cambodgien et moi-même avons tous deux quelques

1 questions à vous poser.

2 [10.36.31]

3 Q. Tout d'abord, comment êtes-vous certain que la journée où ont
4 eu lieu les événements <que vous avez> décrits ce matin était le
5 25 mai 1978?

6 M. YUN BIN:

7 R. Je me souviens de la date parce que ce jour-là, je portais une
8 montre au poignet. <J'ai noté le jour.> Ça s'est passé le 25 mai.

9 Q. Savez-vous si ce jour-là, le 25 mai 78, quelque chose d'autre
10 s'est également passé?

11 R. Je ne suis au courant de rien d'autre. Tout ce que je sais,
12 c'est que le 25 mai, j'ai été convoqué pour aller étudier.

13 Q. Savez-vous que le 25 mai 78 est une date très importante dans
14 la zone Est?

15 R. Je n'en sais rien. Je me rappelle qu'à ma montre, la date
16 indiquait... était le 25, et dans mon carnet, j'ai écrit que
17 c'était le 25 mai 1978.

18 [10.38.46]

19 Q. Savez-vous si ce jour-là, il y a eu d'intenses combats entre
20 les forces de la zone Est et celles du Centre?

21 R. Je n'en sais rien.

22 Q. Ce jour-là ou d'autres jours, avez-vous entendu le bruit
23 produit par d'intenses combats?

24 R. J'ai entendu des combats sporadiques à proximité, mais je ne
25 savais pas si c'était des combats à grande échelle.

32

1 Q. Je vais lire un extrait de l'entretien accordé à Steve Heder
2 par un chef <de district> de la zone Est - <en anglais:> 00350224
3 - c'est E3/387 - en khmer: 00379509; et en français: 00441443.
4 Je cite:
5 "<Mais> nous nous sommes battus pour libérer ceux arrêtés par les
6 forces de Pol Pot, mais nous avons échoué. Le matin du 25 mai,
7 les combats ont éclaté dans la zone de Thnal Totueng, où il y
8 avait quelques carrefours, l'un conduisant vers Ou Reang Ov,
9 l'autre vers <Tonle Bet, Suong>.
10 [10.40.59]
11 Les combats y ont éclaté, ils étaient menés par les forces
12 d'invalides qui étaient sur le point d'être arrêtées. La même
13 matinée, d'autres combats ont eu lieu <dans le périmètre de Tonle
14 Bet>, dirigés par les forces du bureau du commerce de la zone.
15 Ensuite, un autre combat a éclaté dans la zone de <Chong
16 Angkrang> - une fabrique <de pièces métalliques> de la zone." Et
17 Ouk Bunchhoeun continue de parler de combats à grande échelle.
18 Même chose pour Heng Samrin et Chea Sim, qui en parlent aussi.
19 Vous dites vous être souvenu de ce jour à cause de votre montre,
20 mais ne serait-ce pas à cause du déclenchement de combats
21 intenses entre les forces de la zone Est et <les autres forces>?
22 R. C'est grâce à ma montre que j'ai retenu la date. J'ignorais
23 tout des combats dont vous venez de faire état. Ce jour-là, j'ai
24 été arrêté et j'ai été emmené.
25 Q. Vous-même ou les autres personnes décrites ce matin, est-ce

1 que vous avez participé à des combats, notamment vous-même en
2 tant que chef adjoint d'une unité <mobile>?

3 R. J'étais chef adjoint d'une unité <mobile>, mais ce n'était pas
4 une unité militaire, simplement une unité mobile de jeunes.

5 [10.43.07]

6 Q. Je comprends bien, mais vous-même ou bien d'autres, est-ce que
7 vous avez d'une façon ou d'une autre participé aux combats, au
8 conflit armé avec les forces du Centre?

9 R. <Non. Je n'étais pas au courant>.

10 Q. Vous avez évoqué So Phim. Vous avez dit à la Chambre l'avoir
11 rencontré en 74. À quelle occasion était-ce? Comment se fait-il
12 que vous l'ayez vu?

13 R. À ce moment-là, je conduisais une charrette tirée par des
14 chevaux, je transportais <du latex. Il a demandé à ceux qui
15 transportaient du latex d'assister à une réunion à propos de nos
16 tâches.>.

17 Q. Avez-vous rencontré So Phim plus tard, après le 25 mai <1978>?

18 R. Non, je ne l'ai plus jamais rencontré.

19 Q. Le 3 juin 78, savez-vous ce qui est arrivé à So Phim?

20 [10.45.07]

21 R. Je n'en sais rien <car> j'étais dans mon unité <mobile>. Après
22 le 25, je suis resté caché dans la maison.

23 Q. Comment avez-vous su que les soldats impliqués dans les
24 événements que vous avez décrits ce matin étaient de la zone

25 Sud-Ouest? Est-ce que vous en connaissiez?

34

1 R. Ils avaient un accent, ils n'avaient pas le même accent que
2 nous. J'en ai conclu que ces gens, vu leur accent, étaient de la
3 zone Sud-Ouest.

4 Q. Pourriez-vous expliquer la différence entre <l'accent> des
5 soldats venus d'endroits comme Kampot ou Takéo, et, d'autre part,
6 l'accent des gens de votre région?

7 R. Je n'en sais rien. Je ne sais pas de quel district ou quelle
8 province ils venaient. Tout ce que je savais, c'est qu'ils
9 venaient de la zone Sud-Ouest - <à cause de leur accent>.

10 Q. Je comprends bien, c'est ce que vous avez déclaré, mais
11 pourriez-vous expliquer en quoi réside la différence entre ces
12 accents, entre l'accent de ces gens et l'accent des forces de la
13 zone Est?

14 R. Ils parlaient avec un accent, les gens du Sud-Ouest avaient un
15 accent, c'est ça qui les différenciait.

16 [10.47.33]

17 Q. Vous rappelez-vous quoi que ce soit de précis, par exemple
18 l'emploi d'un terme particulier, qui vous aurait fait conclure
19 que ces soldats venaient <de la zone> Sud-Ouest et non pas de <la
20 zone> Est?

21 R. Je ne me rappelle rien d'autre à leur propos. Je me souviens
22 seulement qu'ils parlaient avec un accent.

23 Q. Dernière question: existe-t-il quelqu'un qui pourrait
24 corroborer les événements que vous avez décrits ce matin? Y
25 a-t-il quelqu'un qui puisse confirmer les événements que vous

35

1 avez décrits ce matin? Ou bien est-ce que vous êtes la seule
2 personne pouvant témoigner concernant ce qui vous est arrivé?

3 R. Je suis le seul à le savoir. Personne d'autre ne l'a su.

4 [10.49.09]

5 Me KOPPE:

6 Mon confrère cambodgien a quelques questions supplémentaires.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous en prie, Maître.

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me LIV SOVANNA:

11 Je salue les juges, les parties.

12 Je vous salue, Monsieur la partie civile.

13 Je suis <Liv> Sovanna, avocat cambodgien de Nuon Chea, et j'ai
14 des questions à vous poser.

15 Q. Premièrement, mon confrère a soulevé la question de l'accent.

16 Pourriez-vous citer un exemple, pourriez-vous citer un mot

17 particulier que ces gens auraient prononcé avec un accent

18 différent du vôtre?

19 [10.50.11]

20 M. YUN BIN:

21 R. Ils avaient un accent, mais j'ignore si leur accent est lié à
22 un endroit ou à un district particuliers.

23 Q. Pourriez-vous nous citer un ou deux exemples de mots qu'ils

24 prononçaient avec un accent différent de celui des gens de votre

25 coin?

36

1 R. Dans mon coin, les gens n'avaient pas ce type d'accent. Les
2 gens qui ont un tel accent sont les gens du Sud-Ouest. Les gens
3 disaient que quiconque avait un autre accent venait du Sud-Ouest,
4 car nous tous, dans notre région, nous parlons avec un accent
5 différent.

6 Q. Vous dites que les gens parlant avec un tel accent étaient du
7 Sud-Ouest. Est-ce que vous l'avez appris après 79 ou bien sous le
8 Kampuchéa démocratique?

9 R. Je l'ai su quand ils m'ont emmené pour me tuer. C'est avec un
10 autre accent qu'ils se sont adressés à moi.

11 [10.51.54]

12 Q. J'en reviens à votre mariage. Votre fiancée, au moment de vous
13 marier, travaillait-elle au village ou bien dans l'unité
14 <mobile>?

15 R. Elle était dans l'unité <mobile>, mais le mariage a eu lieu au
16 village, juste un peu avant la libération <du pays>.

17 Q. Dans le document <E3/6147a> - ERN en khmer: 00581459; en
18 anglais: <01069283>; et en français: 01139790 -, vous dites que
19 <le mariage de> 20 couples <a été arrangé>. Parmi ces 20 couples,
20 tous les gens venaient-ils du même village que vous ou bien y
21 avait-il des gens venus d'autres villages?

22 R. Ces 20 couples provenaient de différents villages <d'une même
23 commune>.

24 Q. Vous rappelez-vous la date de votre mariage et combien de
25 couples ont-ils été mariés ce jour-là dans votre village?

37

1 R. Ça a été un mariage secret. Je venais de rentrer chez moi
2 après les événements du site d'exécution. J'étais encore en train
3 de me remettre de mes blessures. Il n'y <a eu aucune annonce sur
4 le nombre de couples présents. Il n'y> avait que quelques
5 personnes âgées présentes à mon mariage. <Seul le couple et les
6 parents étaient présents.>

7 [10.54.59]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Maître, votre question est sans rapport avec la portée du procès.

10 Me LIV SOVANNA:

11 L'Accusation a posé une question sur le mariage <qui était
12 secret>, c'est pour cela que <j'ai posé des questions
13 supplémentaires sur son mariage>.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Toutefois, <la partie civile> est venue ici pour déposer et faire
16 une déclaration sur le préjudice et les souffrances endurés. Par
17 ailleurs, il vous reste très peu de temps, Maître.

18 Maître, veuillez allumer le micro.

19 [10.55.57]

20 Me LIV SOVANNA:

21 Q. Vous <avez dit> que les gens qui <avaient> été arrêtés avec
22 vous dans votre village étaient des chefs adjoints <ou des chefs
23 d'unité> et vous avez dit que d'autres gens avaient été arrêtés
24 dans d'autres villages, y compris le Camarade <Chhit>. Quelles
25 étaient les fonctions du Camarade <Chhit sous le régime du

1 Kampuchéa démocratique>?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Partie civile, veuillez attendre que votre micro soit allumé.

4 M. YUN BIN:

5 R. Le Camarade <Chhit> était chef adjoint de l'unité <mobile>.

6 Me LIV SOVANNA:

7 Q. Qu'en est-il du Camarade <Him>?

8 R. Il n'y avait pas de Camarade <Him>, il y avait seulement le
9 Camarade <Khmoen, un chef d'unité,> le Camarade <Chhit>, <le
10 Camarade Khân> et le Camarade <Deop> (phon.), qui étaient des
11 adjoints d'unités <mobiles>, et aussi les Camarades <Phat, Him>
12 et <Phân> <qui étaient> chefs d'unités <mobiles>.

13 [10.57.16]

14 Q. Vous avez dit qu'il y avait des membres du Peuple nouveau et
15 <d'anciens> infirmiers qui ont aussi été emmenés en même temps
16 que vous. Combien de membres du Peuple nouveau ont été emmenés en
17 même temps que vous?

18 R. Non, il n'y en a pas eu, il n'y avait que nous, les chefs
19 adjoints <et les chefs> d'unités <mobiles>. Et il y avait aussi
20 des gens venus <d'autres> régions.

21 Q. Mais vous avez dit qu'il y avait aussi des <"Peuple Nouveau">
22 et des infirmiers qui avaient été emmenés <pour être exécutés>?

23 R. C'est plus tard, un peu avant la libération <du pays. Ils ont
24 été exécutés dans la commune de Preah Theat, au puits de Ta Khao
25 Sien (phon.)>.

39

1 [10.58.21]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Maître, le temps qui vous était imparti est à présent épuisé.

4 La défense de Khieu Samphan a à présent la parole.

5 Je vous en prie, Maître. Vous avez 15 minutes.

6 INTERROGATOIRE

7 PAR Me GUISSÉ:

8 Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 Bonjour à tous.

10 Bonjour, Monsieur la partie civile.

11 J'ai quelques questions de précision à vous poser.

12 Q. vous avez indiqué que, après avoir réussi à vous enfuir -

13 après avoir été arrêté et emmené dans la fosse dont vous vous

14 êtes échappé -, vous avez indiqué que vous êtes retourné au

15 village de vos parents et que vous vous êtes caché chez eux.

16 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

17 [10.59.26]

18 M. YUN BIN:

19 R. Oui, c'est exact.

20 Q. Est-ce que vous êtes resté caché chez vos parents jusque

21 janvier 79, jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens?

22 R. Je suis resté caché et j'ai entendu des gens dire que les

23 Khmers rouges allaient venir nous tuer. J'ai <alors> quitté la

24 maison et j'ai laissé les gens qui vivaient aux alentours me

25 voir.

40

1 Q. Je ne comprends pas très bien. À quelle date est-ce que vous
2 situez ce moment où vous avez quitté votre maison?

3 R. Veuillez, Maître, reposer votre question. Je ne sais pas ce
4 que vous voulez dire par "<j'ai> quitté la maison".

5 [11.00.56]

6 Q. Dans la traduction en français, j'ai entendu que vous êtes
7 resté caché mais que, à un moment, vous êtes sorti de la maison
8 et que les gens ont pu vous voir. Donc, ma question est de savoir
9 à quel moment est-ce que vous êtes sorti de la maison de vos
10 parents et à quel moment est-ce que les gens ont pu vous voir?

11 R. C'était fin 1978. À <cette période>, certaines régions étaient
12 <aux mains de ces> groupes de libération. Et ils savaient
13 également que le régime avait exécuté des personnes. Ceci s'est
14 passé avant la chute du régime en 1979.

15 Q. Toujours pour essayer de comprendre. Lorsque vous êtes arrivé,
16 vous avez donc dit que vous êtes resté chez vos parents et que
17 votre mariage avait été secret dans la maison de vos parents.
18 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

19 R. Oui, c'est exact. Je me suis marié peu de temps après la chute
20 du régime... ou plutôt, avant la chute du régime.

21 [11.02.48]

22 Q. Au moment de votre mariage, est-ce que vous étiez toujours en
23 train de vous cacher? Ce n'était pas le moment où vous vous étiez
24 montré au reste de la population?

25 R. Oui, à ce moment-là, les gens me connaissaient et venaient me

41

1 voir, car j'étais le seul survivant de cette tragédie.

2 Q. Alors, j'ai besoin de plus de clarifications. Quand vous dites

3 "les gens me connaissaient", vous voulez dire qu'il n'y avait

4 plus que votre famille qui savait que vous étiez là, tout le

5 reste du village savait que vous étiez caché chez vos parents?

6 R. <Parce qu'ils> savaient que j'avais survécu à l'exécution, les

7 gens ne <croyaient plus le> groupe du Sud-Ouest. Leurs actions

8 étaient connues de tous, partout, <> vers la fin du régime. <Je

9 me suis montré et me suis marié pour laisser savoir à tous que

10 j'étais toujours en vie. Et certains> habitants du village

11 étaient au courant de mon calvaire.

12 [11.04.46]

13 Q. Est-ce que les responsables de votre village et les

14 responsables de la commune étaient des gens du Sud-Ouest ou

15 c'était des gens de votre région?

16 R. <Jusqu'à> la fin du régime, le chef de la commune était

17 quelqu'un qui venait du Sud-Ouest. <Le nouveau chef de village>

18 était illettré<, loyal, et> avait été nommé à la tête <du

19 village>.

20 Q. Et est-ce que ce chef de la commune du Sud-Ouest était au

21 courant, avant l'arrivée des Vietnamiens, que vous étiez chez vos

22 parents?

23 R. Non, le chef de la commune l'ignorait.

24 Q. Et le chef du village?

25 R. Le chef du village, lui, était au courant.

42

1 [11.06.32]

2 Q. Et je voudrais, sur le dernier point... de mes questions. Vous
3 avez donc évoqué votre mariage, dont vous dites qu'il a été
4 secret, et en même temps dans le document E3/6147a cité par mon
5 confrère tout à l'heure - donc, en khmer: 00581460; ERN en
6 français: 01139790; et ERN en anglais: 01069283 -, vous dites que
7 vous étiez 20 couples en tout à vous unir ce jour-là. Donc, ma
8 question est donc de savoir est-ce que c'était un mariage secret
9 ou est-ce que c'était un mariage collectif?

10 R. Il <n'y avait pas> de nombreux couples lors du mariage.

11 C'était une cérémonie privée.

12 Q. Et qui a procédé au mariage? Est-ce que le chef de village
13 était présent?

14 R. Seuls les parents des deux partenaires étaient présents et
15 quelques aînés.

16 Q. Et le mariage de ces 20 personnes s'est déroulé chez vous, à
17 votre domicile, chez vos parents?

18 R. Ce mariage de 20 couples s'est produit au bureau de la
19 commune. <Les habitants de tous les villages se mariaient là.>

20 Q. Donc, ma question est de savoir pourquoi est-ce que vous dites
21 que le mariage était secret si le mariage a eu lieu au bureau de
22 la commune?

23 [11.09.37]

24 R. Ce n'était pas un mariage secret car l'annonce a été faite
25 dans toute la commune. Je parle ici de la cérémonie de mariage

43

1 des 20 couples <avant que je ne sois arrêté et emmené>. Quant à
2 mon mariage, c'était un mariage secret, je ne faisais pas partie
3 des 20 couples, et lors de mon mariage privé, il n'y avait que
4 quelques personnes présentes.

5 Q. D'accord. Donc, quand vous... quand il est écrit dans votre
6 déclaration supplémentaire - et je cite:

7 "Je me suis marié sous les Khmers rouges et cela sans aucune
8 contrainte, mais sur la base du volontariat. Ce jour-là, nous
9 étions 20 couples en tout à nous unir."

10 Fin de citation

11 Est-ce que ça veut dire que cette déclaration est fausse?

12 R. Le mariage des 20 couples a été célébré plus tôt, avant que je
13 ne sois <emmené> pour être exécuté. Le mariage a eu lieu au
14 bureau de la commune. À l'époque, deux ou trois couples de chaque
15 village <étaient réunis pour un mariage arrangé devant> le chef
16 de la commune.

17 Quant à mon mariage, c'était un mariage privé qui a été célébré
18 <plus tard, peu avant> 1979, vers la fin du régime.

19 Q. Donc, ma question reste la même. Quand il y a marqué dans la
20 déclaration: "Ce jour-là, nous étions 20 couples en tout à nous
21 unir.", c'est une déclaration qui est erronée, n'est-ce pas?

22 [11.11.40]

23 Mme LA JUGE FENZ:

24 Je ne suis pas sûre de vous suivre, Maître. Je <n'ai pas>

25 moi-même <lu la phrase>, mais je vous écoute. La première phrase

44

1 parle de son <propre> mariage et la deuxième phrase d'un mariage
2 collectif. Est-ce qu'il y a une phrase qui relie les deux <en
3 disant: "j'ai pris part à un mariage collectif">?

4 Me GUISSÉ:

5 En français, ce que je lis, en français - je recite:

6 "Je me suis marié sous les Khmers rouges et cela sans aucune
7 contrainte, mais sur la base du volontariat. Ce jour-là, nous
8 étions 20 couples en tout à nous unir."

9 Donc, je relève ce qui m'apparaît comme être une contradiction,
10 c'est tout.

11 [11.12.32]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 L'Accusation a la parole.

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Monsieur le Président, je pense qu'il y a une question de
16 traduction des documents parce qu'en anglais, on n'a pas tout à
17 fait la même chose. Je vais citer ce qui est dit en anglais à la
18 page 01069283...

19 Mme LA JUGE FENZ:

20 Peut-être il faudrait lire le khmer, qui est la langue
21 originelle, pour avoir plus d'éclaircissements.

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Mais juste pour finir:

24 "(Interprétation de l'anglais) Je me suis marié sous le régime
25 des Khmers rouges, mais ce n'était pas sous la contrainte, je me

45

1 suis porté volontaire."

2 Puis il y a une autre phrase:

3 "Pendant le mariage collectif, il y avait 20 couples."

4 Peut-être quelqu'un d'autre peut lire en khmer.

5 [11.13.43]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Les co-avocats pour les parties civiles, vous avez la parole.

8 Me PICH ANG:

9 Monsieur le Président, je vais lire un extrait de cette

10 déclaration en khmer:

11 "Je me suis marié sous le régime des Khmers rouges et je n'y ai

12 pas été contraint, je me suis porté volontaire. Lors du mariage

13 collectif, il y avait 20 couples. À ce moment-là, je lui ai

14 demandé si les cicatrices que je portais lui posaient des

15 problèmes et elle a accepté de m'épouser. <Mes parents ne m'ont>

16 pas forcé à me marier."

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Maître, vous pouvez reprendre votre interrogatoire.

19 [11.14.36]

20 Me GUISSÉ:

21 J'en resterai là avec mes questions dans ces conditions.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci, Maître.

24 Monsieur Yun Bin, votre déposition est arrivée à son terme.

25 Voulez-vous faire une déclaration sur le préjudice ou les

46

1 souffrances que vous avez subis? Voulez-vous poser des questions
2 aux accusés par mon entremise en qualité de Président de la
3 Chambre? Si vous voulez le faire, alors vous avez la parole.

4 M. YUN BIN:

5 <J'aimerais leur poser des questions parce que,> sous le régime,
6 on nous a demandé d'aller en session d'études. Pourquoi on nous a
7 menti? <Pourquoi nous a-t-on> emmenés pour être exécutés? Nous
8 travaillions dans une unité <mobile>. Comme je l'ai dit, c'était
9 une unité <mobile de la jeunesse, non pas une unité> militaire.
10 Ma question<, à nouveau,> est celle-ci: pourquoi user comme
11 prétexte l'envoi en séance d'études, alors que l'on nous
12 conduisait à l'exécution?

13 [11.16.13]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La Chambre aimerait vous informer que, jusqu'ici, les accusés
16 maintiennent leur droit à garder le silence.

17 La Chambre vous sait gré de votre déclaration sur les souffrances
18 <et préjudices> que vous avez endurés sous le Kampuchéa
19 démocratique <> - dans le cadre du segment sur les purges
20 internes.

21 La Chambre remercie également M. Bun Lemhuor, membre de TPO,
22 <pour son assistance>. Vous pouvez donc vous retirer.

23 Huissier d'audience, en collaboration avec le WESU, veuillez
24 prendre les dispositions pour accompagner <M. Yun Bin> au lieu où
25 il souhaite se rendre.

1 Huissier d'audience, veuillez à présent faire introduire dans le
2 prétoire <> la partie civile 2-TCCP-1051.
3 (La partie civile, 2-TCCP-1051, est accompagnée dans le prétoire)
4 [11.18.35]
5 INTERROGATOIRE
6 PAR M. LE PRÉSIDENT:
7 Bonjour, Madame la partie civile.
8 Q. Quel est votre nom?
9 Et veuillez attendre que le microphone soit allumé avant de
10 répondre.
11 Mme KAUN SUNTHARA:
12 R. Je m'appelle <Kaun> Sunthara.
13 Q. Quand êtes-vous née?
14 R. Je suis née le 16 novembre 1952.
15 Q. Quelle est votre adresse actuelle?
16 R. Je vis dans la province de Kampong Speu, <dans le village de
17 Runlounng Prakhleah>, commune de <Sopoar> Tep, district de <Chbar
18 Mon>.
19 Q. Quelle est votre profession à l'heure actuelle?
20 [11.19.43]
21 R. Je suis retraitée. Avant cela, j'étais enseignante.
22 Q. Quels sont les noms de vos parents?
23 R. Mon père <s'appelait Kaun> Vath, et <ma mère>, Chheng Phon.
24 Q. Quel est le nom de votre mari et combien d'enfants avez-vous?
25 R. Mon mari <s'appelait Yun> Puch et j'ai deux enfants.

48

1 Q. Je vous remercie, Madame <Kaun> Sunthara.

2 En votre qualité de partie civile, dans le cadre des procédures
3 devant la présente Chambre, vous pouvez faire une déclaration sur
4 les souffrances et les préjudices subis en ce qui concerne les
5 crimes reprochés aux deux accusés - Nuon Chea et Khieu Samphan -,
6 crimes qui vous ont été infligés sous le régime du Kampuchéa
7 démocratique et qui vous ont poussée à vous constituer partie
8 civile en l'espèce, afin de demander des réparations morales et
9 collectives des accusés, suite aux souffrances physiques,
10 matérielles ou mentales endurées en conséquence directe de ces
11 crimes.

12 La Chambre passe la parole en premier aux co-avocats principaux
13 pour les parties civiles pour poser des questions à la partie
14 civile.

15 Vous avez la parole.

16 Me PICH ANG:

17 Bonjour, Monsieur le Président.

18 Avec votre autorisation, je passe la parole à Hong Kimsuon,
19 avocat pour les parties civiles, pour poser des questions à Mme
20 <Kaun> Sunthara.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Maître de la partie civile, vous avez la parole.

23 [11.21.59]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me HONG KIMSUON:

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Bonjour, Honorables juges.

3 Bonjour tout le monde.

4 Je suis Hong Kimsuon, je suis l'un des avocats pour les parties

5 civiles. <Je suis un avocat de l'organisation "Cambodian

6 Defenders Project".> J'aimerais poser des questions à Mme Kaun

7 <Sunthara> en ce qui concerne sa déclaration sur les préjudices

8 et les souffrances subis.

9 Q. Madame de la partie civile, pouvez-vous nous décrire vos

10 conditions de vie avant le 17 avril 1975, à savoir où vous viviez

11 et quelles étaient vos activités?

12 [11.22.42]

13 Mme KAUN SUNTHARA:

14 R. Avant le 17 avril 1975, je vivais <dans le> Sangkat 5, à Phnom

15 Penh.

16 Q. Viviez-vous avec votre famille et combien de membres

17 comptait-elle?

18 R. Il y avait cinq membres dans ma famille: <mes parents>, mon

19 grand frère, ma grande sœur et moi-même.

20 Q. Outre <vos parents>, vos frère et sœur étaient-ils mariés?

21 R. Mon frère aîné <s'était> marié, il nous a donc quittés pour

22 aller vivre avec sa femme. Ma sœur aînée avait trois enfants,

23 nous vivions dans la même maison. Moi-même, j'avais un enfant <et

24 j'en> attendais un deuxième. Et je vivais avec <mes parents>.

25 Q. Lorsque les Khmers rouges ont pris la ville de Phnom Penh, <le

50

1 17 avril 1975>, avez-vous quitté la ville? Y êtes-vous restée ou
2 vous êtes-vous rendue ailleurs?

3 [11.24.18]

4 R. Le 18 avril, nous avons quitté notre maison du Sangkat <5>.
5 Nous avons longé la <rivière> pour atteindre <le district de
6 S'ang dans> la province de Kandal. On nous a demandé de rentrer
7 vivre dans la commune de <Setbou>.

8 Q. Vous dites que c'était le 18 avril. Êtes-vous sûre que ce
9 n'était pas plutôt le 17 avril?

10 R. On nous a demandé de partir le 17 avril, mais ma famille a
11 passé la nuit et ce n'est que le 18 avril <au matin> que nous
12 avons quitté notre maison. Nous n'avons pas <emporté> beaucoup
13 d'affaires avec nous.

14 Q. Vous dites que vous étiez mariée. Vous aviez un enfant, une
15 fille, et vous en attendiez un autre. Pouvez-vous dire à la
16 Chambre combien de mois de grossesse vous aviez?

17 R. Je ne m'en souviens pas <précisément>. J'étais pratiquement à
18 terme, j'avais huit ou neuf mois de grossesse.

19 Q. Où avez-vous accouché de votre enfant?

20 [11.25.49]

21 R. Lorsque nous sommes arrivés à S'ang, on nous a demandé de
22 rentrer vivre dans la commune de <Setbou>. Nous avons donc coupé
23 des arbres, des bambous, pour faire un abri de fortune. Quelques
24 jours plus tard, j'ai donné naissance à mon deuxième enfant, un
25 garçon. Deux sages-femmes sont venues m'aider à accoucher, elles

51

1 étaient assez jeunes, âgées d'environ 12 ans.

2 Q. Vous avez dit que des sages-femmes âgées d'environ 12 ans sont
3 venues vous aider lors de l'accouchement. Étaient-elles formées?
4 Étaient-elles des sages-femmes formées?

5 R. Elles ne savaient pas beaucoup de choses. Ma sœur aînée était
6 là également pour m'aider et j'ai pu accoucher sans problèmes.

7 Q. Avez-vous bénéficié de soins médicaux? Y avait-il des
8 structures pour vous assister, <vous et votre nouveau-né>
9 [11.27.18]

10 R. Non, il n'y en avait pas, et les sages-femmes sont venues les
11 mains <vides>. Nous avons quelques médicaments avec nous, mais
12 on n'était <même> pas autorisés à les utiliser. <À vrai dire,>
13 j'avais quelques médicaments et seringues <avec moi>, mais <ils
14 m'ont> été confisqués. Je n'avais pas <de médicaments>
15 traditionnels <ou de quoi faire un> feu <de bois pour m'aider>
16 après l'accouchement.

17 Q. Qu'en est-il de votre nouveau-né? Avez-vous eu suffisamment de
18 lait pour le nourrir?

19 R. Je n'avais pas <tant> de lait <que ça>. J'ai donc ramassé des
20 feuilles de <"roluos" (phon.) dans la haie> devant la maison, <je
21 les ai cuisinées avec> du sel <afin d'avoir assez de lait pour>
22 pouvoir nourrir mon enfant. Malheureusement, il n'a pas vécu
23 longtemps. <Quand il avait environ 2 ans,> il n'arrivait <même>
24 pas à marcher, il était tellement émacié. Par conséquent, il a
25 trouvé la mort.

52

1 Q. Vous rappelez-vous de l'année à laquelle il est décédé?

2 [11.28.42]

3 R. Mon premier enfant est mort en 1977, vers juin 1977. Quant à
4 mon deuxième enfant, <elle est morte> en septembre de la même
5 année.

6 Q. Vous avez parlé de votre premier et deuxième enfant.

7 Pouvez-vous donner à la Chambre le nom de vos enfants et quel âge
8 ils avaient à leur mort?

9 R. Ma première fille s'appelait <Puch Thary>, elle était âgée de
10 5 ans. Elle a attrapé la dysenterie, son corps était gonflé.

11 Lorsque j'allais travailler, une personne s'occupait d'elle. À
12 mon retour, je l'ai vue mangeant des escargots <et d'autres
13 choses>. Je <l'ai giflée et lui ai dit> de ne pas manger ce type
14 de <nourriture>. Je crois qu'elle est devenue <gravement> malade
15 à cause de la malnutrition. Lorsqu'elle <était un peu> malade,
16 j'ai demandé la permission de l'amener à l'hôpital, mais on me
17 l'a refusée, et ce n'est que lorsque son état s'est aggravé qu'on
18 m'a autorisée à l'amener à l'hôpital. Quelque temps après, elle
19 est décédée. Voilà <en ce qui concerne> mon premier enfant.

20 Pour mon deuxième enfant, il est tombé gravement malade au point
21 d'être inconscient. C'est à ce moment-là <seulement> qu'on m'a
22 autorisée à l'amener à l'hôpital, mais l'infirmier n'a pas pu le
23 sauver.

24 [11.30.29]

25 Q. Vous avez parlé de votre premier et de votre deuxième enfant

1 qui sont morts faute de nourriture ou de médicaments. Quand vos
2 enfants sont tombés malades, est-ce que votre mari a tenté de
3 <les> aider?

4 R. En 1976, les hommes ont été séparés des femmes. Ils ont
5 intégré une unité mobile plus éloignée de l'endroit où nous
6 vivions. <Environ tous les dix jours, ils étaient autorisés à
7 rentrer chez eux.> Quand mon premier enfant est tombé malade et
8 qu'il est mort, mon mari ne l'a pas su. Quand, <plus tard,> il
9 est revenu, il n'a pas vu notre enfant. Il a demandé où était
10 notre fillette, <si je l'avais frappée jusqu'à la tuer, mais je
11 lui ai> dit qu'elle était morte de maladie. Même chose pour mon
12 deuxième enfant. Il n'a pas été au courant de sa mort car il
13 était dans l'unité mobile. <Il espérait que notre deuxième enfant
14 survive.>

15 Q. Votre fils est donc mort à l'âge de 2 ans. Est-ce que votre
16 mari a pu voir votre fils avant sa mort?

17 [11.32.10]

18 R. Non, il n'est pas venu voir les enfants, même si ceux-ci
19 étaient gravement malades. Il était occupé au travail. Il n'était
20 même pas au courant de la mort des enfants. Il a disparu le jour
21 même de la mort de notre enfant. Après la mort de notre enfant,
22 j'ai quitté l'hôpital et je suis rentrée travailler au site de
23 travail. Il y avait des hommes au travail sur la <digue>, j'ai
24 examiné chacun de ces hommes, mais je n'ai pas vu mon mari.
25 Pendant la pause, je suis donc allée au groupe des hommes, je me

54

1 suis enquis de mon mari, et <ces hommes m'ont murmuré> que mon
2 mari avait été emmené la veille, <sans> savoir où il avait été
3 emmené. Je me suis dit qu'il avait disparu le même jour que celui
4 de la mort de mon enfant.

5 Me HONG KIMSUON:

6 Le moment est venu d'observer une pause.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Suspension de l'audience à présent.

9 Maître, il vous reste 15 minutes.

10 Les débats reprendront à 13h30. Cet après-midi, la Chambre

11 continuera d'entendre la déclaration de la partie civile <Kaun>

12 Sunthara concernant les souffrances et le préjudice endurés.

13 Madame, votre déposition n'est pas terminée, c'est pourquoi vous

14 êtes priée de revenir dans le prétoire pour 13h30.

15 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la cellule

16 <en bas> et le ramener dans le prétoire avant 13h30.

17 Suspension de l'audience.

18 (Suspension de l'audience: 11h34)

19 (Reprise de l'audience: 13h29)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir.

22 À présent, la parole est donnée à l'avocat pour les parties

23 civiles pour la poursuite de son interrogatoire.

24 Me HONG KIMSUON:

25 Je vous remercie.

55

1 Je vais poursuivre mon interrogatoire de Mme <Kaun> Sunthara.

2 Q. Madame, j'ai encore <des> questions à vous poser.

3 Ce matin, je vous ai interrogée sur l'arrestation de votre mari
4 et sur la mort de vos enfants. Dans votre constitution de partie
5 civile, vous dites que vous aviez un frère, Chim Lang, et son
6 épouse, <Orm Yindony>, et une nièce. Que leur est-il arrivé?

7 Qu'avez-vous ressenti?

8 [13.31.38]

9 Mme KAUN SUNTHARA:

10 R. Mon frère <aîné> était ingénieur diplômé de l'Institut de
11 technologie, première promotion. Lors de l'évacuation, il a été
12 envoyé à Koh Krabei. Ensuite, il a été envoyé en ville, <au Phsar
13 Tauch, pour gérer l'électricité>. J'ai eu des nouvelles de lui
14 par le biais de ses amis, lesquels l'avaient rencontré. Ils m'ont
15 rapporté que mon frère était encore en vie et avait été renvoyé à
16 Phnom Penh. Cela m'a remplie d'espoir. Je me suis dit qu'au moins
17 mon frère pourrait rester en vie.

18 Mais <un mois> après <la chute du régime en> 1979, j'ai appris
19 que mon frère avait été exécuté à Tuol Sleng. Quand je l'ai
20 appris, <c'était l'heure du dîner,> je me suis mise à pleurer,
21 mon cœur battait la chamade.

22 [13.32.53]

23 J'ai parcouru environ <16> kilomètres à pied <de la rizière> pour
24 arriver au chef-lieu provincial de Kampong Speu. J'ai fait du
25 stop, j'ai pris un camion pour arriver à Tuol Sleng. J'étais

56

1 accompagnée <d'un/e ami/e>. Nous avons vu les photos affichées à
2 Tuol Sleng. <J'ai vu les photos de mon frère et de ma
3 belle-sœur>, mais je n'ai pas vu mes deux nièces, qu'il avait
4 adoptées et amenées avec lui à Phnom Penh.
5 J'étais <sous le choc> parce que mon frère était une personne
6 très douce qui avait bien pris soin de nous. Il aimait les
7 instruments de musique, donc, à l'époque, en entendant des
8 instruments de musique, je me mettais à sangloter. J'avais
9 beaucoup de chagrin en pensant à lui. Quand je <pensais aux
10 frères des autres>, je pensais à mon propre frère. <Quand je
11 voyais les parents des autres, je pensais aux miens.>
12 Et jusqu'à ce jour, je souffre encore.
13 Q. S'agissant de votre belle-sœur, s'appelle-t-elle <Orm Yindony>
14 ou Aom Yin Daury (phon.)?
15 [13.34.40]
16 R. <Orm Yindony>.
17 Q. Venons-en à vos parents. Que leur est-il arrivé sous le régime
18 du Kampuchéa démocratique?
19 R. Mon père est allé travailler avec d'autres personnes âgées du
20 village. <Un jour, en 77, probablement en février,> ces hommes
21 âgés ont été rassemblés et envoyés couper des bambous. Mon père a
22 emmené <une bouilloire> avec lui, mais il a disparu depuis lors.
23 Q. Et votre mère?
24 R. Elle est morte de maladie. Avant sa mort, elle a été longtemps
25 malade sur le chantier, mais on ne l'a pas envoyée à l'hôpital.

57

1 C'est seulement quand j'ai amené mes deux enfants malades à
2 l'hôpital de district que ma mère a été envoyée <à l'hôpital
3 communal>. À la mort d'un de mes enfants, je suis passée devant
4 l'hôpital de la commune et c'est là que je l'ai vue. Je l'ai vue
5 une seule fois. Nous avons passé ensemble une ou deux heures. <À
6 ce moment-là, un de mes enfants était mort, l'autre était
7 toujours en vie.> Je lui ai montré mon enfant <>. Depuis lors, je
8 n'ai plus eu de nouvelles de ma mère.

9 D'autres m'ont dit qu'elle était morte. Je n'ai pas pu <obtenir>
10 l'autorisation d'aller voir ma mère, car ils <ont dit> que je
11 n'étais pas infirmière et que, <si j'y étais allée>, je n'aurais
12 rien pu faire pour elle et <que cela aurait été une perte de
13 temps pour le> travail. <Je ne l'ai pas vue pendant de nombreux
14 mois.>

15 [13.36.50]

16 Q. Hormis vos parents, avez-vous perdu des frères et sœurs?
17 Ont-ils disparu? Ont-ils été emmenés et exécutés?

18 R. Mon beau-frère était professeur <à l'école> Chompuvan. Au mois
19 d'avril 77, un soir, alors qu'il était sur le chantier, il a été
20 convoqué et on lui a dit: "Thol, tu n'as plus de tabac? Va
21 chercher du tabac." <Il n'avait pas de krama avec lui, un de ses
22 amis lui en a prêté un. Après avoir marché un moment, ils ont
23 utilisé le> krama <> pour l'attacher. J'ai <appris> son
24 arrestation par ses amis - un ami en particulier, dont la femme
25 travaillait avec moi. Et cette femme m'a <murmuré> que mon

58

1 beau-frère avait été emmené pour être exécuté.

2 Je me suis mise à pleurer. Je <me suis sentie mal et n'ai pu
3 continuer à transporter de la terre cette nuit-là>. Ma sœur m'a
4 dit de ne pas pleurer<, de ne rien dire à notre mère mais, quand
5 nous sommes rentrées à notre cabane, elle était effondrée car
6 elle avait> appris la disparition d'un <autre> de ses enfants.

7 Me HONG KIMSUON:

8 Monsieur le Président, puis-je faire apparaître à l'écran un
9 document concernant le frère de Mme <Kaun> Sunthara?
10 E3/8607, <ERN 00088716 en khmer; 01303367 à 72 en anglais.>
11 On peut y trouver le nom de prisonniers amenés depuis <Takhmau. Y
12 figure le nom de Chim Lang, au numéro 30>.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 <Je prie la régie de> faire apparaître le document à l'écran.

15 [13.39.32]

16 (Présentation d'un document à l'écran)

17 Me HONG KIMSUON:

18 Q. Madame <Kaun> Sunthara, il y a ici le nom de Chim Lang, basé
19 au Phsar <Tauch>, ingénieur électricien. Avez-vous jamais vu ce
20 document?

21 Mme KAUN SUNTHARA:

22 R. Oui, dans le <registre> contenant une liste des gens tués à
23 Tuol Sleng.

24 Me HONG KIMSUON:

25 À présent, document E3/10061 - ERN: 01012805. Ce document

59

1 n'existe qu'en khmer.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Services techniques, veuillez faire afficher le document à
4 l'écran.

5 Me HONG KIMSUON:

6 <Le document n'a que deux pages.> Il y a un autre document,
7 <E3/9842> - ERN: <01009876... jusqu'à 81... ERN en anglais (sic):
8 01009961>.

9 [13.41.31]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Régie, veuillez faire apparaître le document.

12 (Présentation d'un document à l'écran)

13 Me HONG KIMSUON:

14 Q. Madame <Kaun> Sunthara, on a ici le nom de <Orm Yindony>. Je
15 vous ai demandé si son nom était Aom Yin Daury (phon.) ou <Orm
16 Yindony>.

17 Mme KAUN SUNTHARA:

18 R. <Orm Yindony>. Dans le <registre>, le nom <Orm Yindony>.

19 Me HONG KIMSUON:

20 Merci.

21 Car il y a aussi un autre document contenant une photo, c'est Mme
22 <Kaun> Sunthara qui m'a remis ce document.

23 Monsieur le Président, puis-je aussi afficher ce document?

24 [13.42.51]

25 M. LE PRÉSIDENT:

60

1 Qu'en est-il de l'avis des autres parties? Pensez-vous que ce
2 document puisse être montré à la partie civile?

3 Me KONG SAM ONN:

4 Je pense que ce document peut être affiché, mais nous devons
5 avoir sa cote.

6 Me HONG KIMSUON:

7 Il s'agit de biographies de détenus: D22/18/5 - ERN <00211408>;
8 en anglais: 0234047; et en français: 00289730. C'est <à propos de
9 Orm Yindony>. Il s'agit de sa biographie à S-21.

10 Madame la partie civile, avez-vous ces photos?

11 Puis-je les remettre à la partie civile?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Huissier d'audience, veuillez montrer ces photos à la partie
14 civile.

15 [13.44.37]

16 Me HONG KIMSUON:

17 Q. Confirmez-vous que c'est la photo de votre <belle-sœur>?

18 Mme KAUN SUNTHARA:

19 R. Oui, c'est sa photo <>.

20 Q. Quand vous avez appris la mort de Chim Lang et de votre
21 belle-sœur, ainsi que la mort de vos parents, <de vos enfants et>
22 de vos frères et sœurs <>, qu'avez-vous ressenti <à l'époque? Et
23 que ressentez-vous aujourd'hui>?

24 R. Tous me manquent beaucoup. Les souvenirs sont encore très vifs
25 en moi, <même si cela s'est passé il y a presque 40 ans>. Je

61

1 continue à penser à mes parents. Quand je vois des personnes
2 âgées aller à la pagode, cela me fait penser à mes parents. Tous
3 les membres de ma famille étaient des gens doux, des gens
4 innocents. Quand je vois les enfants d'autrui, je pense à mes
5 propres enfants. Je vois que les autres ont leurs propres
6 enfants. Quand je pense à mes enfants à moi, <les larmes me
7 montent aux yeux>. Quand je <me sens> malade, il n'y a personne
8 pour prendre soin de moi. Et je repense sans cesse à ce régime
9 maléfique <qui a fait que je suis seule aujourd'hui>.
10 [13.46.35]
11 Q. <Après avoir> survécu, avez-vous <souffert de maladies
12 résultant de votre> traumatisme psychologique? <>
13 R. Sous le régime, <j'avais des> enfants <en bas âge>. On m'a
14 fait travailler dur pour creuser des canaux, il fallait en une
15 journée <creuser> trois mètres cubes de terre. La nuit aussi, je
16 devais travailler. Quand j'étais malade, je demandais
17 l'autorisation de me reposer, mais je n'y étais pas autorisée.
18 Cela <a déclenché des maux dont je souffre encore aujourd'hui.
19 Leur riz était dur et mélangé à du maïs.> Encore aujourd'hui j'ai
20 des douleurs à l'estomac. Mon corps <était couvert d'irritations,
21 mais ils ne m'autorisaient pas à sortir de la rizière avant la
22 fin du temps réglementaire.> Encore aujourd'hui<, je souffre de
23 douleurs à l'estomac et aux intestins, j'ai les bras et les
24 jambes constamment endoloris. Le mois dernier, je n'ai pas pu
25 marcher pendant près de deux semaines.> Et je continue de

62

1 recevoir un traitement pour soigner les troubles de santé que m'a
2 causés ce régime.

3 Me HONG KIMSUON:

4 J'en ai terminé. Merci.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci, Maître.

7 L'Accusation a la parole.

8 [13.48.26]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Bonjour, Madame la partie civile.

13 J'aurai quelques questions à vous poser au nom des co-procureurs.

14 Q. Tout d'abord, concernant les membres de votre famille qui ont

15 été arrêtés ou qui ont disparu, mais qui n'ont pas été emmenés à

16 S-21. Et je parle donc de votre père, <Kaun> Vath, tout d'abord.

17 Quelle était la profession de votre père avant le 17 avril 1975

18 et est-ce qu'il a travaillé sous le régime de Lon Nol à Phnom

19 Penh?

20 [13.49.20]

21 Mme KAUN SUNTHARA:

22 R. Avant 75, mon père était fonctionnaire des douanes. Il

23 travaillait pour <le bureau des taxes>.

24 Q. Après 75, est-ce qu'il a dû rédiger sa biographie et, si oui,

25 qu'a-t-il indiqué sur cette biographie comme fonction qu'il avait

1 occupée auparavant?

2 Mme KAUN SUNTHARA:

3 R. <Dans la commune de Setbou où j'ai vécu,> il n'a pas révélé
4 son emploi <dans sa biographie>. Je peux dire que beaucoup
5 d'hommes ont été emmenés pour aller étudier, surtout les membres
6 du Peuple nouveau et non pas les gens du Peuple de base.

7 [13.50.35]

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Q. Est-ce que vous savez si les Khmers rouges ont pu apprendre ou
10 ont appris la profession passée de votre père comme
11 fonctionnaire? Est-ce que vous avez des éléments d'information
12 là-dessus ou bien vous ignorez s'ils le savaient?

13 R. Je n'en sais rien. Ils n'en savaient rien. Ils ont toutefois
14 emmené mon père.

15 Q. Quant à votre beau-frère Em Thol, vous avez dit qu'il avait
16 été professeur au lycée de Chompuvan et au lycée bouddhique.
17 Est-ce que vous savez pourquoi il a été arrêté et exécuté par les
18 Khmers rouges?

19 R. Il était innocent et il a répondu de façon innocente, il a dit
20 qu'il était professeur. Mais là où j'étais, même les <maraîchers>
21 se faisaient emmener, <tant qu'ils étaient des hommes>.

22 Q. Et votre mari, Yun Puch, quand il a été arrêté en septembre
23 77, est-ce que vous avez appris pour quel motif précisément il
24 avait été arrêté?

25 [13.52.20]

64

1 R. Je n'ai pas su <la raison précise de son arrestation> car nous
2 vivions à des endroits différents. Il était à l'unité mobile,
3 tandis que moi j'étais à l'hôpital avec mes enfants malades. Nous
4 avons été séparés et nous ne nous étions pas vus <depuis>
5 environ un mois.

6 Q. Est-ce que vous avez appris par la suite s'il avait été
7 considéré comme un ennemi du régime?

8 R. En général, avant de nous arrêter, ils nous accusaient d'être
9 des ennemis. J'ai entendu qu'il avait été arrêté et envoyé à Koh
10 Kor se faire rééduquer. Ce récit m'a été fait par des gens venus
11 de Koh Kor. Ils m'ont dit que le <7> janvier 79, ils avaient
12 fermé le bureau et y avaient jeté une grenade. <C'est pourquoi je
13 me suis dit que> tous ceux qui étaient à l'intérieur avaient
14 probablement <été tués>.

15 Q. Je voudrais lire ce que vous avez dit dans le formulaire de
16 constitution de partie civile E3/4671 - c'est à la page, en
17 français: 00250788; en khmer: 00211395; et en anglais: 00239762.

18 Je cite:

19 [13.54.12]

20 "Au mois de novembre 1977, ma famille, 'qu'il' ne restait que moi
21 et ma sœur - ainsi que mes deux neveux avec les autres veuves
22 dont les maris étaient exécutés - ont été envoyés par
23 l'organisation des Khmers rouges à Koh Tuek Vil, situé dans ce
24 même district de S'ang, qui était un endroit de rééducation des
25 veuves et leurs enfants.

1 Moi-même, tout comme les autres femmes, étions considérées comme
2 les femmes des ennemis que l'organisation avait écrasés et étions
3 administrées comme des prisonnières."

4 Fin de citation.

5 Qu'entendez-vous quand vous avez dit que vous étiez considérées
6 comme des prisonnières en tant que femmes d'ennemis? Quelles
7 étaient vos conditions de vie sur place à Koh Tuek Vil?

8 R. C'est fin 77 que j'ai été envoyée à Koh Kor. Il y avait
9 beaucoup de femmes et d'enfants - des femmes dont les maris
10 avaient été emmenés. On disait que nous <avons des liens avec
11 l'ennemi. Du coup,> quand nous sommes arrivées sur cette île, ils
12 nous ont forcées à travailler dur. Nous avons été privées de
13 nourriture et nous avons dû faire des travaux pénibles. On nous
14 donnait seulement <un brouet> liquide. Beaucoup de gens sont
15 morts sur place, dont des enfants et des personnes âgées. Nous
16 étions accusées d'être les épouses <et les enfants> des ennemis.

17 [13.56.13]

18 Q. Vous avez dit ne plus avoir eu de nouvelles de deux enfants de
19 votre frère Chim Lang et de sa femme. Vous avez dit que c'était
20 des enfants adoptés. Vous n'avez plus eu de nouvelles à ce
21 moment-là. Est-ce que vous n'avez jamais eu par la suite un
22 contact ou est-ce que vous avez revu ces enfants?

23 R. Non, je ne les ai plus jamais revus. À Tuol Sleng, j'ai
24 cherché leurs photos. Je suis allée là-bas trois fois, mais je
25 n'ai pas trouvé leurs photos. Même les photos de mon frère et de

66

1 ma belle-sœur ont disparu. Je les avais vues quand j'y suis allée
2 les deux premières fois, mais la troisième fois, je n'y ai plus
3 vu leurs photos.

4 [13.57.19]

5 Q. Dans le document qui a été affiché par l'avocat des parties
6 civiles, D22/18/5, la biographie "du détenu" Orm Yindony, il est
7 indiqué qu'elle est entrée à S-21 - à Tuol Sleng, donc - en
8 provenance de S-21-D le 8 novembre 1976. Est-ce que cette période
9 de novembre 76 correspond-elle à la période à laquelle votre
10 frère et votre belle-sœur ont disparu ou bien avaient-ils été
11 arrêtés bien avant ce moment-là?

12 Donc, là, on parle de novembre 76. Est-ce que c'est le moment où
13 ils ont été arrêtés ou est-ce que qu'ils ont été arrêtés bien
14 avant?

15 R. Je l'ai su avant. J'ai su qu'on les emmènerait au Phsar
16 <Tauch>, mais je ne sais pas quand ils ont été envoyés à Tuol
17 Sleng. C'est seulement après la chute du régime que je l'ai
18 appris par <le beau-père de mon frère> - c'est lui qui m'a dit
19 qu'ils avaient été envoyés à Tuol Sleng. Je suis ensuite allée à
20 Tuol Sleng et là, j'ai vu leur date d'arrivée à Tuol Sleng. Et
21 ces dates figuraient dans un <registre. Mais je n'ai pas vu la
22 date de leur arrestation>.

23 Q. Justement, pour bien préciser cette date, il y a un document
24 qui vous a également été montré, mais on n'a pas lu toutes les
25 mentions, c'est le document E3/8607. Il s'agit d'une liste de

67

1 S-21 qui est intitulée: "Prisonniers à prendre de la section
2 électricité de Takhmau, 20 février 1976".
3 Alors, le titre en anglais se trouve à la page 01303367 et le nom
4 de votre frère à la page suivante. Tandis qu'en khmer, c'est sur
5 la page 00088716.

6 Est-ce que cela vous étonne qu'il a été transféré à partir de
7 Takhmau dès février 1976, c'est-à-dire au début du régime des
8 Khmers rouges?

9 [14.00.13]

10 R. Oui, je <viens juste de le voir. Je suis> surprise. Ils ont
11 été emmenés dans la prison <en> février. Pendant les mois où ils
12 y ont séjourné, ils ont été torturés. J'ai vu que mon frère avait
13 été torturé à Tuol Sleng. Chaque fois je dispense des
14 enseignements sur le régime, je fonds en sanglots. Je n'ai appris
15 leur décès à la prison qu'après la chute du régime, en 1979.

16 Q. Il y a encore d'autres documents qui figurent au dossier, mais
17 il y en a un qui peut peut-être intéresser la Chambre et vous
18 intéresser également, c'est le document E3/3187, parce qu'il
19 mentionne la date de l'exécution de Orm Yindony.

20 Alors, il s'agit d'un tableau qui est intitulé: "Liste des
21 prisonniers exécutés entre le 1er novembre 76 et le 15 novembre
22 1976". On le trouve à la page en khmer: 00008844; et en anglais,
23 à la page 00874397. Ce tableau est reproduit un peu plus loin,
24 donc il se trouve également à la page... enfin, le nom de Orm
25 Yindony se trouve également à la page 00874404 en anglais.

68

1 Et donc, au numéro 17 se trouve le numéro... le nom de votre
2 belle-sœur, dont il est dit qu'elle provient de S-21-D -
3 probablement Prey Sar, donc: "Épouse de Chim Lang, travailleur
4 d'électricité 1. Date d'entrée: 8 novembre 1976. Date
5 d'exécution: le lendemain, 9 novembre 1976".

6 Fin de citation.

7 Est-ce que vous saviez que votre belle-sœur était également
8 considérée comme une personne travaillant pour le service
9 d'électricité, comme votre frère?

10 [14.03.06]

11 R. Non, je l'ignorais. Toutefois je savais, d'après ce que j'ai
12 lu, qu'elle a été détenue pendant une nuit, et le lendemain, elle
13 a été exécutée. Quant à mon frère aîné, ils l'ont gardé pendant
14 plusieurs mois, soumis à des tortures graves, interrogé pour
15 savoir s'il faisait partie du réseau de la CIA. Quant à ma
16 belle-sœur, on ne l'a pas beaucoup torturée, car elle n'est
17 restée qu'une nuit.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci, Madame la partie civile.

20 Nous n'avons plus de questions.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci, Monsieur le substitut du co-procureur.

23 Je vais passer la parole à l'équipe de défense de Nuon Chea pour
24 poser des questions à la partie civile, si la Défense le
25 souhaite.

69

1 Vous avez 15 minutes.

2 Me KOPPE:

3 Monsieur le Président, nous n'avons pas de questions.

4 [14.04.23]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Qu'en est-il du conseil de Khieu Samphan?

7 Me KONG SAM ONN:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 L'équipe de défense de Khieu Samphan n'a pas de questions à poser
10 à la partie civile.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci, Maître.

13 Madame <Kan> Sunthara, votre témoignage touche à sa fin.

14 Voulez-vous faire une déclaration ou avez-vous des questions à
15 poser aux accusés par mon entremise en qualité de Président de la
16 Chambre? Si vous le souhaitez, vous avez la parole.

17 [14.05.11]

18 Mme KAUN SUNTHARA:

19 En ce qui concerne les souffrances et le préjudice que j'ai subis
20 sous le régime, je me sens encore <meurtrie> par ce qui s'est
21 passé. Je me sens <si> seule. Je ressens cette solitude et la
22 douleur ne me quitte plus.

23 J'aimerais poser des questions aux accusés sur mon père, <mon
24 époux, mes sœurs et mes frères>. Je voudrais savoir pourquoi
25 ont-ils dû les tuer de cette manière <si cruelle>? Première

1 question.

2 Ma seconde question est: pourquoi ces hauts dirigeants <font-ils
3 preuve de lâcheté et> ne sont-ils pas tenus pour responsables de
4 tous ces massacres?

5 Monsieur le Président, j'ai une autre requête.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Quelle est la nature de votre requête, Madame de la partie
8 civile?

9 [14.06.22]

10 Mme KAUN SUNTHARA:

11 Dans la province de Kampong Speu où je réside, à la pagode de
12 Popei Phnum (phon.), il y a des restes d'ossements et de crânes
13 conservés dans un stupa, mais ce stupa tombe en décrépitude.

14 J'aimerais qu'il soit rénové pour que ces restes humains y soient
15 conservés. J'aimerais également que soit construite <là une
16 bibliothèque> pour conserver les archives relatives aux Khmers
17 rouges, pour que la jeune génération puisse étudier et comprendre
18 le passé. Car il est difficile pour la jeune génération de croire
19 aux faits survenus.

20 Chaque fois que je reçois un document du régime du Kampuchéa
21 démocratique, je le <montre> à ces <enfants> pour <qu'ils> <>
22 comprennent.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Madame de la partie civile, la Chambre aimerait vous informer que
25 jusqu'ici les accusés ont exercé leur droit à garder le silence.

71

1 La Chambre vous sait gré pour votre déposition, Madame la partie
2 civile <Kaun Sunthara>, au sujet des souffrances que vous avez
3 dit endurer sous le Kampuchéa démocratique en ce qui concerne le
4 centre de sécurité S-21 notamment.

5 Votre déposition est arrivée à sa fin. Vous pouvez disposer.

6 (La partie civile 2-TCCP-1051, Mme Kaun Sunthara, est reconduite
7 hors du prétoire)

8 [14.08.09]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La Chambre va maintenant entendre une autre partie civile qui va
11 faire sa déclaration sur les préjudices et souffrances endurés,
12 2-TCCP-1050.

13 Huissier d'audience, veuillez faire entrer la partie civile
14 2-TCCP-1050, et Bun Lemhuor, le membre de TPO dans le prétoire.

15 (La partie civile 2-TCCP-1050, M. Chau Khim, est accompagnée dans
16 le prétoire)

17 [14.10.14]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR M. LE PRÉSIDENT:

20 Bonjour, Monsieur de la partie civile.

21 Q. Quel est votre nom?

22 Monsieur la partie civile, veuillez attendre que le microphone
23 soit allumé avant de prendre la parole.

24 M. CHAU KHIM:

25 R. Je m'appelle Chau Khim.

1 Q. Je vous remercie.

2 Quand êtes-vous né?

3 R. Je suis né le 18 mai 1938.

4 Q. Où résidez-vous actuellement?

5 [14.11.12]

6 R. Je vis chez mon neveu, mais je réside également <au Cambodge
7 et> en France.

8 Q. Quels sont les noms de vos parents?

9 R. Mon père s'appelait Chau <San>, et ma mère, <Neang Kaun>. Ils
10 sont tous les deux décédés.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Monsieur Bun Lemhuor, veuillez ajuster le microphone de la partie
13 civile pour qu'elle puisse voir le voyant lumineux.

14 Q. Combien d'enfants avez-vous?

15 R. J'ai un fils et une fille.

16 Q. Monsieur Chau Khim, en votre qualité de partie civile dans ce
17 procès devant la Chambre, vous avez le droit de faire une
18 déclaration sur les préjudices et les souffrances endurés en ce
19 qui concerne les crimes reprochés aux deux accusés - Nuon Chea et
20 Khieu Samphan -, qui vous ont poussé à vous constituer partie
21 civile afin de demander des réparations morales et collectives,
22 suite aux souffrances physiques, matérielles ou mentales endurées
23 en conséquence directe de ces crimes.

24 La Chambre passe la parole aux co-avocats principaux pour les
25 parties civiles pour poser des questions à la partie civile.

73

1 [14.13.14]

2 Me PICH ANG:

3 Bonjour, Monsieur le Président, Honorables juges.

4 Avec votre autorisation, je passe la parole à Me Kim Mengkhy, qui

5 interrogera la partie civile Chau Khim.

6 Je vous remercie.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 L'avocat de la partie civile, vous avez la parole.

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me KIM MENGKHY:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Bonjour, honorables juges, et toutes les personnes présentes dans

13 <et autour du> prétoire.

14 Je m'appelle Kim Mengkhy. Je suis l'un des avocats d'Avocats Sans

15 Frontières en France. Je suis aussi avocat de la présente partie

16 civile depuis le dossier 001. J'ai quelques questions à poser à

17 la partie civile.

18 Q. Ma première question est la suivante:

19 Monsieur de la partie civile, que ressentez-vous lorsque vous

20 pensez à ce qui s'est passé sous le Kampuchéa démocratique?

21 [14.14.51]

22 M. CHAU KHIM:

23 Bonjour à tous.

24 Bonjour à l'Accusation, à toutes les victimes, et à tous ceux qui

25 suivent le procès à ce stade.

1 Aujourd'hui, j'ai l'honneur de comparaître devant la Chambre de
2 première instance des CETC pour faire ma déclaration sur les
3 préjudices et souffrances subis, en raison de la perte de mon
4 père, de mes deux frères et sœurs et de mon frère aîné Chau Seng
5 durant le régime génocidaire des Khmers rouges.
6 Les principales souffrances que j'ai endurées ont entraîné la
7 mort de mon père, âgé de 76 ans. Il avait une hypertension
8 artérielle et en est mort. Ceci a été aggravé par le manque de
9 nourriture<, de soins> et les travaux harassants. Il est mort <en
10 1976> dans le district de Kampong Chrey.
11 Quant à mes deux <frère et> sœur, Chau <Sok> Yun (phon.) et <Nin>
12 Kim Vann (phon.), ils faisaient partie d'une unité <mobile> et
13 j'ignore l'endroit où ils sont morts. Ils sont probablement morts
14 fin 1976.
15 Quant à Chau Seng, il est rentré <au> pays <le 19> décembre 1975
16 <>. Il est arrivé en compagnie d'autres expatriés khmers. En
17 juillet 1976, l'Angkar l'a laissé écrire une lettre à sa femme
18 pour qu'elle puisse elle aussi rentrer <au> pays. Il a par la
19 suite été envoyé dans le district de <Suong,> dans la <zone> Est.
20 En août 76, il a été envoyé à la section de l'économie sous la
21 supervision du ministère des affaires étrangères - et Van Piny en
22 était le responsable. <Il avait un poste d'adjoint là-bas, et>
23 Hor <Namhomg et Svay Bory (phon.)> étaient des membres.
24 En février 1977, il est arrivé à K-16, à Boeng Trabaek. L'Angkar
25 les a éduqués afin qu'ils changent leurs anciennes habitudes <et

75

1 se transforment pour se conformer aux> habitudes du régime.

2 [14.17.50]

3 Sur l'ordre de Pol Pot, Chau Seng a été arrêté, d'après les aveux
4 de Duch et <> ses documents. Pol Pot a ordonné son arrestation en
5 novembre 1977. À S-21, son nom a été changé en "Chen Suon",
6 <alias San,> et ceci apparaît sur la liste. Étant donné que Chau
7 Seng était <connu>, ce stratagème a été utilisé pour dissimuler
8 sa véritable identité.

9 Duch l'a maintenu en vie et lui a fourni suffisamment à manger,
10 un logement. Duch voulait lui rendre hommage - c'est ce que Duch
11 lui-même a dit.

12 Pendant sa détention, de <novembre 77 à> février 78, les Khmers
13 rouges l'ont forcé à rédiger <ses aveux à 12 reprises, soit un
14 total> de 200 pages, avant que Nuon Chea n'ordonne qu'il soit
15 écrasé. Ceci se fonde sur des documents <que le CD-Cam a pu
16 sauver>.

17 <Pour ma famille et moi, les pertes immenses de> mon frère aîné,
18 Chau Seng, et de mon père <constituent la perte de piliers> dans
19 ma famille. Nous avons grandement souffert de cette perte et rien
20 n'est comparable à la perte que nous avons subie. <Nous sommes
21 devenus pauvres.> Nous avons perdu notre espoir, notre avenir. Et
22 nous n'avons personne qui <a pris> la responsabilité de notre
23 famille.

24 [14.19.55]

25 Quant à la famille de Chau Seng, sa femme était une Française.

76

1 Ils avaient des enfants. Elle refuse toujours d'accepter la mort
2 de son mari, Chau Seng, ses souffrances sont <indicibles>.
3 Et pour la nation, la perte de Chau Seng, c'est la perte d'un
4 intellectuel qui aimait la nation, qui <appartenait à> l'élite,
5 un progressiste, qui <a pris part> activement à l'édification de
6 la société sous le Sangkum Reastr Niyum, de 1956 à 1968.
7 Honorables juges, j'aimerais donner une brève biographie de mon
8 frère aîné. Il est né en 1929 <dans le> Kampuchéa Krom. Il est
9 venu étudier à Phnom Penh et a poursuivi ses études en France en
10 1948. Il a obtenu un diplôme en littérature française. Il a
11 également obtenu un diplôme en pédagogie et psychologie <à
12 l'université de Montpellier>. De 1956 à 1957, il était professeur
13 à l'école pédagogique. Et, en 1958, il <est devenu> chef de
14 cabinet, <puis> député à Phnom Penh, <et vice->président de
15 l'Assemblée nationale.
16 [14.21.50]
17 De 1958 à 1960, il était secrétaire d'État au ministère de
18 l'éducation et, de 1960 à 1962, il était ministre de
19 <l'information>. De 1962 à 1964, il était ministre du commerce.
20 De 1964 à 1966, il était chef de cabinet de Samdech Sihanouk. En
21 sa qualité d'officiel de l'État, en 67, il <a été ministre d'État
22 du commerce et> de l'économie... euh, de <1958 à 62. Et de 62 à
23 66>, il a été député pour un deuxième mandat.
24 Il a été <également rédacteur> dans <de nombreux> journaux, <dont
25 "Réalités cambodgiennes", "La Dépêche du Cambodge",

1 "Nationaliste", "Le Sangkum" et "Kambuja", sous le Sangkum Reastr
2 Niyum>. Il était président de l'Association des médias et des
3 journalistes.
4 <Entre> 68 <et> 70, il <a fui> en France en raison des menaces de
5 Lon Nol. De 1970 à 1975, il était ministre chargé de missions
6 spéciales <du GRUNK> sous la direction de Samdech Sihanouk.
7 Le <19> décembre 1975, il est rentré au Cambodge pour
8 reconstruire le pays.
9 [14.23.52]
10 <Pour moi, son jeune frère de sang,> l'exécution arbitraire de
11 mon frère aîné nous a fait énormément souffrir. J'essaie de
12 chercher la vérité partout. Depuis le jour de l'arrivée des
13 Vietnamiens pour prendre le contrôle du Kampuchéa, j'ai demandé à
14 <ses connaissances, à savoir Ieng Kounsaky, Sao Kim Hong>, le
15 général <Duong Sam Ol, Kim Khoan>, qui ont survécu et qui
16 vivaient avec lui à Boeng Trabaek.
17 Ils m'ont dit qu'un jour, <alors> qu'il ramassait des liserons
18 d'eau, une Jeep est arrivée, il a été emmené à bord de cette Jeep
19 et personne n'a osé demander où on l'emmenait. Ils ont <crus>
20 qu'ils l'emmenaient travailler au ministère des affaires
21 étrangères avec Ieng Sary.
22 En 1982, lorsque Ieng Sary est allé <à Paris,> en France, en
23 mission pour informer les Khmers de la diaspora sur la situation
24 à l'intérieur du pays, j'ai demandé la permission de parler à
25 Ieng Sary <pour l'interroger sur la disparition de> mon frère

78

1 <aîné>. Il m'a répondu qu'à Boeng Trabaek, les gens étaient
2 <répartis> en trois groupes: <les anciens employés d'ambassades,>
3 les anciens fonctionnaires, les anciens étudiants. <Et il a dit
4 que parmi eux,> l'Angkar avait affecté un cadre, Uk <Savon>
5 (phon.), pour être le responsable.
6 [14.25.42]
7 Un jour, <Chea> San, <"truong" (phon.) Methavy, Norodom
8 Phurissara> et d'autres personnes ont commencé à disparaître, y
9 compris Van Piny. Il a demandé à <Savon> (phon.), qui était
10 responsable, de lui donner une réponse. Il a dit que les
11 personnes <étaient emmenées> à Chamkar Leu pour être exécutées.
12 La vérité est qu'elles ont été emmenées à S-21.
13 Plus tard, il a dit que <Savon> (phon.) était un ennemi infiltré
14 placé par l'ennemi pour tuer les intellectuels. En conséquence,
15 <Savon> (phon.) a été emmené et exécuté. <Face aux> disparitions
16 <d'anciens employés> d'ambassade, <Savon> (phon.) a été interrogé
17 - au sujet de ces disparitions.
18 Par la suite, il a <ordonné> que le personnel de l'ambassade
19 revienne et il a ajouté que <Savon> (phon.) était un agent
20 infiltré à la solde de l'ennemi. Avant l'arrivée des Vietnamiens
21 au Cambodge, <Savon> (phon.) a été arrêté et tué par les Khmers
22 rouges.
23 [14.27.18]
24 <Enfin,> j'aimerais faire une requête devant la Chambre pour
25 demander à Nuon Chea pourquoi il a donné l'ordre à Duch de tuer

79

1 mon frère aîné, Chau Seng. Quelle faute avait-il commise envers
2 les Khmers rouges? J'aimerais demander à Khieu Samphan pourquoi
3 les Khmers rouges ont tué les intellectuels ou les expatriés qui
4 sont rentrés au Cambodge pour reconstruire le pays.
5 Ong Thong Hoeung, l'auteur de "J'ai cru aux Khmers rouges" a dit
6 que <277> personnes <rentrées> de France et des États-Unis
7 <avaient trouvé la mort> à Boeng Trabaek.

8 Merci.

9 [14.28.34]

10 Q. Merci, Monsieur la partie civile pour ce récit détaillé des
11 événements que vous avez vécus.

12 Je veux me concentrer sur un point précis. Vous êtes ici
13 <d'abord> en raison de la grande perte de votre frère aîné, Chau
14 Seng. Vous avez dit avoir essayé de rechercher la vérité partout.
15 Vous êtes ici depuis le dossier 001, et je vais donc concentrer
16 ma question sur <> votre tentative d'obtenir des informations
17 dans le cadre de ce dossier et du précédent. Est-ce que vous
18 pouvez dire à la Chambre ce que vous avez appris jusqu'ici sur
19 votre frère aîné, Chau Seng, et ses contacts avec le régime khmer
20 rouge et les événements qui ont conduit à son exécution sous le
21 régime?

22 R. Grâce au "tribunal khmer rouge", j'ai reçu de nombreuses
23 informations. J'avais <cherché> ces informations <dans beaucoup,
24 beaucoup> d'endroits. <J'ai cherché> le nom de Chau Seng à S-21,
25 mais il ne s'y trouvait pas.

80

1 <Et ce n'est que bien après,> lorsque Duch a déposé le 19 août
2 <1909 (sic)>, qu'il a dit que le nom de Chau Seng avait été
3 changé à S-21 et remplacé par "Chen Suon". J'ai essayé de
4 retrouver cette information <au CD-Cam et> je suis tombé sur le
5 document d'aveux de 200 pages. Les Khmers rouges l'ont accusé de
6 ne pas s'être engagé dans la révolution depuis l'époque où il
7 était étudiant et jusqu'au moment où il a collaboré avec Samdech
8 Sihanouk<, soit sur une période de> dix ans. On l'a accusé de ne
9 jamais avoir pensé à s'impliquer dans la révolution. Il a été
10 accusé d'être un agent secret au service de la France, de la CIA.
11 Or, il n'existait aucune preuve dans ce sens.

12 Je ne sais pas pourquoi les Khmers rouges ont ainsi voulu <à ce
13 point> se venger de lui. C'est aussi une question que j'aimerais
14 adresser à Nuon Chea et Khieu Samphan. Qu'a fait mon frère aîné,
15 Chau Seng, qui ait conduit à son exécution?

16 [14.31.49]

17 Q. Qu'en est-il des relations entre Chau Seng, votre frère, et
18 les dirigeants khmers rouges et Samdech Sihanouk après le coup
19 d'État? Quelles étaient ses relations avec les chefs khmers
20 rouges et avec Samdech Sihanouk? Connaissez-vous quoi que ce soit
21 à ce sujet?

22 R. Je le sais bien, parce que je l'ai suivi depuis qu'il est
23 parti pour la France en 68. Il a cessé de faire de la politique.
24 En effet, là-bas, à Paris, il s'est concentré sur ses études, <il
25 faisait une thèse en littérature française>. Quand il est parti,

81

1 la droite avait remporté les élections -, il n'a pas pu rester,
2 il est parti. <Ils l'auraient assassiné. Sihanouk lui a conseillé
3 de quitter le Cambodge. C'est pourquoi il est parti en France.
4 Et, après le coup d'État en 1970, Samdech Penn Nouth lui a
5 demandé de revenir pour aider à mener la lutte contre Lon Nol.>
6 [14.33.26]

7 Il a beaucoup contribué au mouvement khmer rouge parce qu'il
8 s'est rendu dans différents pays pour s'exprimer au nom du
9 mouvement, il est allé en Amérique latine, en Afrique, et il a
10 demandé à ces pays de reconnaître le mouvement. Il a donc
11 beaucoup contribué au mouvement.

12 Mais personne n'a compris pourquoi les Khmers rouges ont tué les
13 intellectuels et, à ce jour, ces questions n'ont pas reçu de
14 réponse: pourquoi les Khmers rouges ont-ils tué les
15 intellectuels, qui n'avaient rien fait de mal?

16 (Le témoin pleure)

17 Mes excuses.

18 Ils ont été ramenés puis tués. Les Khmers rouges <ignoraient> la
19 valeur de leur savoir. <Par exemple,> ceux qui avaient <suivi des
20 études> d'ingénieur. <Des centaines d'intellectuels ont été tués
21 sous le régime des Khmers rouges.

22 Merci.>

23 [14.35.04]

24 Q. Merci. Est-ce que je peux encore vous poser des questions ou
25 bien est-ce que vous voulez vous reposer?

1 Savez-vous si Chau Seng a eu des désaccords ou des conflits avec
2 tel ou tel chef khmer rouge, en particulier quant à la manière
3 dont ce régime dirigeait le pays?

4 R. Quand Chau Seng a travaillé sous le Sangkum Reastr Niyum,
5 <quand il était secrétaire général,> il n'a jamais eu de conflit
6 avec les Khmers rouges. <Dans le journal "La Dépêche", il a pris
7 la défense de> Hu Nim, Hou Youn et Khieu Samphan. Ces gens
8 avaient été accusés et lui a dit que ces accusations étaient sans
9 fondement. Chau Seng n'a jamais eu de conflit avec les Khmers
10 rouges. S'il en avait eu, il ne serait pas rentré <en 1975> pour
11 <les aider> à reconstruire le pays. <Il a laissé son épouse et
12 ses enfants derrière lui.> Il est revenu pour aider les Khmers
13 rouges à remporter la victoire du 17 avril 1975.

14 [14.36.57]

15 Q. J'aimerais à présent vous citer, c'est votre demande de
16 constitution de partie civile. Vous écrivez que votre frère était
17 quelqu'un d'intelligent. "C'était un progressiste, c'était un
18 patriote et il était déterminé à servir le pays. Il était épris
19 de justice. Il n'aurait pas dû mourir dans ces circonstances <si
20 indignes>. Il était revenu au pays pour l'aider <mais, contre
21 toute attente, il> a été tué. Il n'aurait pas dû mourir ainsi
22 tragiquement comme d'autres intellectuels."

23 Fin de citation.

24 J'ai cité ce passage parce que je voudrais vous poser une
25 question. Vous dites donc que les gens bien ont été tués.

1 Qu'entendez-vous par là?

2 R. Il y avait sûrement des gens<, des Khmers rouges,> qui
3 enviaient Chau Seng. Ce n'était pas un communiste, c'était un
4 progressiste. Duch le savait <également> car il avait été son
5 étudiant <à l'École normale>. Entre 60 et 68, c'était quelqu'un
6 de célèbre, il était très connu. Chau Seng <n'était pas quelqu'un
7 de partisan,> c'était quelqu'un <de très> instruit venu de
8 France, il avait été formé en France <de 1940 (sic) à 1947
9 (sic)>. Il avait été ministre pendant dix ans. <Sa contribution a
10 été immense>.

11 Et je vous renvoie au témoignage de Duch, à savoir qu'il a
12 beaucoup contribué à la formation des professeurs, des
13 enseignants dans le pays. Quand il était responsable de
14 l'Agriculture, il a aussi beaucoup contribué. Il n'était pas
15 corrompu. Initialement, autour de Samdech, il y avait des
16 féodaux, mais quand lui a rejoint cette équipe, <il a tenté de
17 faire le ménage pour le salut de la société khmère.> Beaucoup de
18 gens l'aimaient, il était très connu pour son patriotisme.

19 [14.40.27]

20 Sous ce régime, il était difficile de trouver quelqu'un comme
21 lui. <Il était très serviable.> Il a <même> aidé les Khmers
22 rouges. Ministre, il a aidé Khieu Samphan <à entrer au ministère
23 du commerce>, mais les gens de droite n'étaient pas contents de
24 cela. <Khieu Samphan n'a donc pas pu rester en poste.> Il n'était
25 pas ambitieux. En effet, quand nous sommes venus du Kampuchéa

84

1 Krom, nous <étions des paysans>, notre famille ne faisait pas
2 partie de l'élite. <Voilà pourquoi je cherche à> obtenir justice
3 pour lui, en signe de gratitude envers lui. <Sans lui, je serais
4 resté un paysan du Kampuchéa Krom.> Il <nous> a encouragé, <mon
5 frère cadet et moi,> à travailler dur, à étudier en France.

6 Q. Une dernière question avant de céder la parole à mes
7 confrères. De quelle façon voulez-vous que les chefs khmers
8 rouges poursuivis répondent de ce qui est arrivé <aux membres de
9 votre famille>?

10 [14.42.22]

11 R. Beaucoup de chefs khmers rouges sont morts, y compris Ieng
12 Sary. Il n'y en a que deux qui sont encore en vie. Ils devraient
13 coopérer et répondre, car la société cambodgienne a presque
14 disparu <sous leur régime>. La société <est> divisée, il y a un
15 tel fossé entre riches et pauvres. Les Khmers rouges doivent
16 répondre de leurs agissements <sous le régime>. Je souhaite que
17 Nuon Chea et Khieu Samphan avouent et nous disent pourquoi ils
18 ont tué les intellectuels. Ceux-ci n'avaient rien fait de mal,
19 mais ils ont été emmenés et exécutés <à Boeng Trabaek sur la base
20 d'accusations sans fondement>. Les deux hauts dirigeants encore
21 en vie doivent être tenus responsables.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître, le temps qui vous était imparti est à présent écoulé.

24 Nous allons observer une pause de 15 minutes.

25 Suspension de l'audience.

1 (Suspension de l'audience: 14h43)

2 (Reprise de l'audience: 14h59)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Je passe à présent la parole au substitut du co-procureur pour

6 poser les questions à la partie civile.

7 Vous avez la parole.

8 INTERROGATOIRE

9 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Bonjour, Monsieur la partie civile.

12 Mon nom est Vincent de Wilde et je vais vous poser, donc, des

13 questions pour un quart d'heure ou 20 minutes au nom des

14 co-procureurs. Je n'aurai pas énormément de questions parce que

15 les questions que j'avais, c'était essentiellement sur l'endroit

16 où votre frère avait été tué puisque, dans un premier temps, vous

17 aviez dit dans vos constitutions de partie civile que vous

18 pensiez que c'était à Chamkar Leu, maintenant vous avez précisé

19 que c'était bien à S-21.

20 Q. Juste une question concernant l'endroit où, vous, vous vous

21 trouviez pendant le régime du Kampuchéa démocratique parce que je

22 n'ai pas, je crois, trouvé cette réponse dans le dossier. Où

23 étiez-vous entre 75 et 79?

24 [15.01.55]

25 M. CHAU KHIM:

86

1 R. J'avais reçu une bourse pour étudier en France car, à
2 l'époque, j'étais déjà <vétérinaire>. J'avais obtenu une bourse
3 pour devenir professeur en pédagogie. J'ai quitté le Cambodge en
4 1974. J'ai travaillé en France pendant près de 30 ans en tant que
5 vétérinaire. Je n'étais donc pas dans le pays, mais <j'ai suivi>
6 constamment la situation au Cambodge, en me concentrant plus
7 particulièrement sur ce qui est arrivé à mon frère aîné, Chau
8 Seng, <parce qu'il m'était cher>.

9 Q. Bien. Vous avez dit qu'à partir de 1970, votre frère a
10 beaucoup voyagé. J'ai vu qu'il est allé en Russie, il est allé en
11 Europe, en Afrique. Était-il déçu de n'avoir pas pu rentrer
12 physiquement au Cambodge même avant décembre 75? Il était surtout
13 basé en Chine, si j'ai bien vu. Vous a-t-il parlé à ce moment-là
14 de ses sentiments par rapport au fait qu'il ne pouvait pas se
15 rendre au Cambodge à l'époque?

16 [15.03.38]

17 R. Chau Seng ne pouvait pas rentrer au Cambodge <avant Samdech>
18 Sihanouk, mais il est rentré peu <après le retour> du roi. Il est
19 rentré au Cambodge <le 15 décembre> 1975.

20 Q. Alors, votre frère a été ministre, vous l'avez dit, sous
21 Sihanouk. Il a ensuite été également membre du Politburo du FUNK,
22 du mouvement à la mission de Paris, envoyé spécial de Sihanouk à
23 l'étranger avant le 17 avril 75. Quelles étaient exactement ses
24 motivations pour rentrer au Cambodge? Est-ce qu'il ne savait pas,
25 ne se doutait-il pas qu'il y aurait une différence entre la

87

1 théorie - d'être en Chine auprès de Sihanouk - et puis ce qui se
2 passait sur le terrain - avec une présence khmère rouge sur le
3 terrain et non pas seulement des ministres du GRUNK ou du FUNK?
4 Est-ce qu'il n'a pas perçu qu'il y aurait cette différence et
5 qu'est-ce qui l'a poussé à rentrer?

6 [15.05.21]

7 R. C'est son amour pour le pays qui l'a poussé à rentrer. Il a
8 pensé au pays et a <rallié> la résistance avec Sihanouk <dès>
9 1970. Mais personne<, même pas Samdech Sihanouk,> ne pouvait
10 imaginer que les Khmers rouges avaient un tel projet. Il a dit au
11 revoir à sa femme et à ses enfants et, bien sûr, à ce moment-là,
12 il a <invité> tous les membres de sa famille à une fête. <Il a
13 dit qu'il retournerait au Cambodge, mais> qu'il ne voulait pas de
14 <poste ou de pouvoir> sous les Khmers rouges. Il voulait revenir
15 aider le pays et participer aux missions diplomatiques. C'est la
16 raison pour laquelle il a laissé derrière lui sa femme
17 <française> et ses enfants et qu'il est rentré au Cambodge
18 reconstruire le pays. C'était pour lui un honneur de rentrer.
19 Il n'avait peur de rien, il ne voulait rien demander pour
20 lui-même. Il faisait partie du mouvement de résistance bien avant
21 cela et il fallait qu'il continue dans ce mouvement. <On n'a
22 jamais cru que les Khmers rouges pourraient se révéler si
23 cruels.>

24 [15.06.58]

25 Q. Alors, je voudrais juste lire un article de presse de l'AFP,

88

1 c'est un extrait du document E3/118, donc un document FBIS qui
2 s'appelle "Chau Seng: No Blood Bath to Take Place in Phnom Penh"
3 - "Chau Seng: Pas de bain de sang à Phnom Penh". Ce ne sont pas
4 des pages qui ont été traduites, mais je voudrais simplement lire
5 ce qu'il a dit parce qu'il semble quand même qu'en avril, dans
6 l'euphorie de la victoire proche, il était quand même assez... il
7 avait l'air assez convaincu par le mouvement khmer rouge.
8 Et voilà ce qu'il dit le 12 avril à Paris, en anglais - je cite:
9 (Intervention interprétée de l'anglais)
10 "L'envoyé spécial de Norodom Sihanouk au Cambodge, Chau Seng, a
11 dit aujourd'hui qu'il n'y aura pas de bain de sang si les Khmers
12 rouges prennent Phnom Penh.
13 'Nous allons punir les traîtres', a-t-il dit, 'les super-traîtres
14 qui sont condamnés à mort, comme les nazis l'ont <été par> les
15 alliés, mais nous pratiquons une politique vaste d'union
16 nationale. Les autres peuvent nous rejoindre et seront des
17 citoyens comme tout le monde. Tous les Cambodgiens ont leur place
18 au sein de la communauté nationale."
19 Un peu plus loin, il ajoute: "Les Cambodgiens sont un <peuple>
20 reconnaissant, <> ils n'oublient pas les bienfaits qui leur sont
21 accordés, mais ils oublient rarement les méfaits qui leur sont
22 infligés. Nous n'oublierons pas ceux qui nous ont soutenus dès le
23 départ, ni ceux qui nous ont fait beaucoup de mal.'"
24 Fin de citation.
25 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

89

1 [15.09.16]

2 Est-ce que, en avril 75, vous considérez qu'il a été trompé
3 lorsqu'il donne cette conférence de presse et qu'il parle
4 notamment des super-traîtres qui sont déjà condamnés à mort ou du
5 fait de ne pas oublier qui a été les alliés... qui ont été les
6 alliés du mouvement et qui ne l'a pas été?

7 R. À mon avis, il n'était pas au courant de cela. S'il <avait su>
8 qu'on le tromperait <ou qu'ils le trahiraient>, alors il ne
9 serait pas revenu. Il ne savait rien de cela. Il est venu en
10 toute bonne foi, étant donné que le pays avait besoin
11 d'intellectuels, car <au sein des forces khmères rouges,> il n'y
12 avait qu'une poignée d'intellectuels. Raison pour laquelle des
13 centaines d'intellectuels sont venus de France pour aider le
14 pays. Mais, en réalité, ils ont été accusés d'être des traîtres
15 et exécutés. <Je ne comprends pas.> C'est la raison pour laquelle
16 je veux poser cette question à Nuon Chea et Khieu Samphan.

17 Q. Avant d'en venir à la... aux aveux que je voudrais vous faire
18 authentifier, est-ce que vous savez pour quel motif votre frère a
19 été retiré de Boeng Trabaek pour être envoyé à S-21? Vous avez
20 parlé, j'imagine, à certaines personnes qui connaissaient votre
21 frère Chau Seng, vous avez parlé à Ieng Sary, est-ce que vous
22 avez pu obtenir un certain nombre d'informations ou d'éléments
23 qui vous permettent de dire pourquoi il a été retiré?

24 [15.11.46]

25 R. J'ai rencontré <Ieng Kounsaky>, qui vivait avec mon frère à

1 Boeng Trabaek. Il a dit qu'un jour, une Jeep est venu le chercher
2 alors qu'il ramassait des liserons d'eau, et <on lui a dit que sa
3 présence> était requise par l'Angkar. Les gens de Boeng Trabaek
4 <n'ont> pas <osé> demander où on l'emmenait, même s'ils
5 espéraient qu'on l'emmenait au ministère des affaires étrangères
6 travailler avec Ieng Sary.
7 <Dans sa> déposition, Duch <ne sait> pas véritablement où se
8 trouvait Chau Seng. <Mais> Chau Seng a été emmené directement de
9 Boeng Trabaek à S-21. Et d'après <les audiences que j'ai
10 écoutées>, Duch ignorait que Chau Seng avait été emmené
11 directement de Boeng Trabaek à S-21.
12 Q. À ce propos, justement, des motifs d'arrestation, je voudrais
13 vous lire ce que Ieng Sary a dit à Steve Heder, un chercheur.
14 C'est dans le document E3/89... et je m'aperçois que je n'ai pas
15 les ERN directement disponibles, je devrai les donner plus tard à
16 la Chambre. Je suis désolé.
17 Bon, voilà ce que Ieng Sary a dit en parlant des personnes
18 entrées dans la CIA ou qui étaient liées aux Vietnamiens:
19 [15.13.21]
20 "Pour certaines personnes, j'ai dit qu'elles n'étaient pas
21 entrées, c'était inventé."
22 Donc, pas entrées dans la CIA.
23 "C'était inventé. Comme Chau Seng. Je disais depuis le début
24 qu'il ne fallait pas le tuer, il n'était pas un espion ni rien.
25 Mais il s'exprimait de manière indisciplinée, il parlait de tout

1 cela sans faire attention. C'était, depuis le début, un
2 intellectuel qui était revenu de l'étranger, donc il n'était pas
3 du tout agent secret des Français. Cette personne était
4 indisciplinée, carrément. Il faisait comme ça depuis même...
5 pendant le Sangkum Reastr Niyum.
6 Mais quand il est rentré, je voulais l'aider aussi. Il a juste
7 dit que - je cite: 'Si tu me demandais de remblayer les terres,
8 je te dis, j'irais chercher des tracteurs en France, puis en une
9 demi-heure ou seulement 15 minutes, ce serait fait, on n'aurait
10 pas besoin de remblayer comme ça.' Il a été accusé d'être un
11 opposant à la révolution et d'être agent secret des Français. Je
12 n'y croyais pas."
13 Fin de citation.
14 Est-ce que votre frère était comme ça, c'est-à-dire qu'il disait
15 ce qu'il pensait en général, et notamment au niveau politique?
16 [15.15.09]
17 R. À mon avis - <et> je vivais avec lui depuis 1966 -, lorsque je
18 suis rentré de France, il n'appartenait à aucune entité, il
19 n'était pas un agent <de la France non plus>. Les Khmers rouges
20 l'ont accusé de travailler avec Sihanouk pour le bénéfice de
21 l'État français. Cela n'était pas vrai. Même s'il coopérait avec
22 les autorités françaises, ce n'était pas au détriment du
23 Cambodge. Il était le chef de cabinet de Samdech Sihanouk, il
24 n'avait rien à voir avec< une quelconque mission secrète, il
25 n'était pas> un agent secret <ou de la CIA>. Ils ont usé de ce

1 prétexte pour l'exécuter.

2 Q. Merci. Avec l'autorisation de la Chambre, je voudrais
3 maintenant vous faire remettre... pas l'entièreté mais certaines
4 pages des aveux de Chen Suon, alias San, à S-21. C'est le
5 document E3/10609. Juste aux fins d'identification.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Huissier d'audience, veuillez prendre le document et le remettre
8 à la partie civile.

9 [15.17.00]

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Q. Donc, il s'agit des premières pages de ces aveux, les pages 1
12 à 39. Donc, la première page porte le numéro en khmer: 00246843,
13 où il est indiqué que le nommé Chen Suon, alias San, 50 ans, est
14 entré au Cambodge le 19 décembre 1975 et qu'il a été arrêté en
15 novembre 77.

16 Est-ce que vous pourriez feuilleter les autres pages et nous dire
17 si vous reconnaissez cette écriture, et en particulier s'il
18 s'agit de l'écriture de votre frère?

19 M. CHAU KHIM:

20 R. J'ai obtenu ce document du CD-Cam. Je pense véritablement que
21 c'est un document authentique car je reconnais son écriture, qui
22 ressemble beaucoup à la mienne. Ces aveux ont été rédigés de sa
23 main, c'est un document de 200 pages. J'ai lu ces aveux. Et les
24 accusations des Khmers rouges étaient totalement infondées, car
25 il était déterminé à faire avancer le mouvement de la révolution.

93

1 Comme vous l'avez dit, il parlait librement, comme c'était le cas
2 <avec l'exemple des tracteurs que vous avez> évoqué. <Même quand
3 Phurissara> disait: "Ce serait bien d'avoir une tasse de café
4 après le repas." Et c'est ce genre de choses qui attirait
5 l'attention des Khmers rouges, <ces petites choses dont ils se
6 servaient pour accuser quelqu'un d'être un traître>.

7 [15.19.09]

8 Q. Vous avez raison en disant que Duch avait parlé de votre frère
9 Chau Seng. Il en a parlé notamment le 2 avril 2012 devant cette
10 Chambre - le document E1/57.1. Il a dit, à "11.36.49", ceci - je
11 cite:

12 "Avant qu'une arrestation soit faite aux Affaires étrangères, il
13 était nécessaire d'avoir la décision de Ieng Sary. Il n'y a
14 qu'une seule exception, dont j'ai parlé plus tôt, celle de Chau
15 Seng, qui a été arrêté sous un faux nom sans que le sache Ieng
16 Sary."

17 Un peu plus tard, à "11.44.27", il a dit:

18 "Chau Seng a été mis en cause dans des aveux. En août 1977, Son
19 Sen m'a dit que Chau Seng devait être envoyé à S-21, donc Chau
20 Seng a été interrogé, puis un supérieur a décidé qu'il devait
21 être liquidé, et cette personne était Nuon Chea."

22 Fin de citation.

23 Et enfin, pour terminer avec les citations, dans le procès-verbal
24 d'audition E3/60, le même Kaing Guek Eav, alias Duch, a dit - à
25 la page en français: 00195614 jusque 15; et en anglais: 00195604

1 jusque 05; et je devrai également le khmer... donner le khmer à la
2 Chambre par la suite -, il a dit:
3 [15.21.01]
4 "Son Sen m'a téléphoné pour m'annoncer l'arrestation imminente de
5 Chau Seng, alias San, le fondateur de l'Institut de pédagogie du
6 Groupe Sud pour la formation des professeurs, en me demandant de
7 garder secrète cette information et d'enregistrer le détenu sous
8 le nom de Chen Suon. Ceci se passait en août 1977. Et, trois
9 jours plus tard, j'ai commencé à travailler avec Nuon Chea, qui
10 m'a confirmé le caractère secret de l'information, me disant que
11 même si quelqu'un des Affaires étrangères venait demander des
12 renseignements, il fallait répondre qu'on laisse Frère Van
13 demander à Frère numéro 2."
14 Fin de citation.
15 Est-ce que ces déclarations de Duch vous ont été confirmées par
16 des éléments que vous avez obtenus de votre côté, auprès
17 notamment de proches de votre frère, ou bien c'est seulement les
18 déclarations de Duch qui vous permettent de dire - ainsi que les
19 aveux eux-mêmes - que votre frère a été emprisonné à S-21 sous le
20 nom de Chen Suon?
21 [15.22.41]
22 R. J'ai obtenu ces informations de la déposition de Duch. Quant
23 aux personnes qui séjournèrent à Boeng Trabaek, elles ignoraient
24 tout de son arrestation. Mais grâce au témoignage de Duch, j'ai
25 pu retrouver les aveux <correspondants et les obtenir> du CD-Cam.

95

1 <Quand il a été arrêté, ils> n'ont pas osé demander où mon frère
2 avait été envoyé. Ces personnes <pensaient> tout simplement que
3 mon frère <avait été envoyé> travailler avec Ieng Sary. La même
4 chose est arrivée à Van Piny, qui avait été arrêté avant mon
5 frère. <Ou peut-être ont-ils été arrêtés le même jour.>
6 Mais la date de l'arrestation est différente. Duch a dit que
7 c'était le 8 août. Or, dans ce document, il a <en fait> été
8 arrêté en novembre. Il y a donc une disparité entre ce document
9 et la déposition de Duch, mais la date d'arrestation sur ce
10 document est plus exacte.

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Merci.

13 Je crois que mon temps est écoulé. Je vais m'arrêter là, Monsieur
14 le Président.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci, Monsieur le co-procureur.

17 Je vais d'abord passer la parole au juge Lavergne.

18 [15.24.23]

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Oui. Merci, Monsieur le Président.

22 Bon après-midi, Monsieur la partie civile.

23 Q. J'aimerais vous poser une question en ce qui concerne les
24 relations de votre frère, Chau Seng, avec les dirigeants khmers
25 rouges, et en particulier avec Khieu Samphan. Quel type de

96

1 relations existait entre ces deux personnes? Est-ce que c'était
2 des relations d'amitié et de confiance? Et est-ce que vous savez
3 si, lorsque Chau Seng était en France, il avait des contacts avec
4 M. Khieu Samphan?

5 [15.25.10]

6 M. CHAU KHIM:

7 R. Chau Seng et Khieu Samphan étaient des amis proches. Chau Seng
8 a étudié la littérature et <Khieu Samphan> a étudié le droit dans
9 la même université, à Montpellier. C'est la raison pour laquelle
10 j'ai demandé l'autorisation de poser des questions à Khieu
11 Samphan, concernant mon frère Chau Seng, parce qu'ils étaient des
12 amis proches.

13 Lorsqu'il était ministre sous le Sangkum Reastr Niyum, il a aidé
14 Khieu Samphan à travailler au ministère du commerce. Toutefois, à
15 cette époque-là, il ne pouvait pas y vivre ou y travailler en
16 raison d'un groupe de droite - et Khieu Samphan a présenté sa
17 démission.

18 Je réitère donc que Khieu Samphan et mon frère étaient des amis
19 proches - ils ont étudié dans la même université. Ce n'est qu'en
20 1958 <que Khieu Samphan> est allé à la Sorbonne, dans une autre
21 université. Pendant cette période, il n'y avait que quelques
22 étudiants khmers qui étudiaient dans <chaque province,> en
23 France. <Il était très proche de Khieu Samphan.>

24 Q. Est-ce que lorsque votre frère a fait partie du GRUNK, il a
25 été amené à rencontrer Khieu Samphan - que ce soit en France, que

97

1 ce soit à Pékin ou que ce soit ailleurs?

2 [15.27.00]

3 R. Khieu Samphan et lui se sont rencontrés lorsqu'ils étaient à
4 Montpellier, c'était en 1947 ou 1948. Ils sont restés ensemble
5 dans la même université jusqu'en 1958. Je ne sais pas <bien>
6 quels étaient ses contacts lorsqu'il était ministre <chargé des
7 missions spéciales>, mais je pense qu'il a eu l'occasion de
8 rencontrer Khieu Samphan à <Pékin>.

9 Q. Et savez-vous si, lorsqu'il est revenu au Kampuchéa
10 démocratique - au Cambodge - en 75, est-ce que vous savez s'il a
11 eu l'occasion de rencontrer Khieu Samphan?

12 R. Je n'en suis pas sûr mais, <en règle générale>, les dirigeants
13 khmers rouges ne permettaient pas aux étudiants ou aux personnes
14 <rentrées> de l'étranger de les rencontrer. Ils refusaient
15 <probablement> de les reconnaître. <Je ne peux donc pas dire s'il
16 a> pu le rencontrer <en> 1975.

17 Hu Nim était aussi son ami <proche. Même lui,> je ne sais pas
18 pourquoi il a été tué. Peut-être qu'il était dans le réseau de Hu
19 Nim. C'est peut-être <de> cela qu'on l'a accusé. Seul Khieu
20 Samphan peut <peut-être> apporter un éclairage à ce sujet.

21 [15.28.59]

22 Q. Est-ce que, après 1979, vous avez eu vous-même l'occasion de
23 rencontrer ou d'entrer en contact avec Khieu Samphan, ou bien
24 est-ce que celui-ci a-t-il cherché à rentrer en contact avec la
25 famille de son ami pour échanger des nouvelles, pour dire

98

1 éventuellement des choses qu'il pouvait savoir? Est-ce qu'il y a
2 eu des contacts après 1979?
3 R. Personnellement, je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer Khieu
4 Samphan. Toutefois, un ami à moi l'a rencontré et il <me l'a dit>
5 plus tard. C'est <Tan Bun Suy> (phon.). Il l'a rencontré en
6 France. Et, probablement, Khieu Samphan peut aussi répondre à
7 cette question.
8 M. LE JUGE LAVERGNE:
9 Je vous remercie, Monsieur.
10 Je n'ai pas d'autres questions à vous poser.
11 M. CHAU KHIM:
12 (En français) Merci. Merci.
13 M. LE PRÉSIDENT:
14 Merci, Monsieur le juge.
15 La défense de Nuon Chea a à présent la parole.
16 Vous pouvez interroger la partie civile.
17 [15.30.29]
18 INTERROGATOIRE
19 PAR Me KOPPE:
20 Merci, Monsieur le Président.
21 Bon après-midi, Monsieur la partie civile.
22 J'ai quelques questions de suivi à vous poser. Je suis l'avocat
23 de Nuon Chea.
24 Q. Pouvez-vous confirmer que votre frère a été représentant
25 spécial de feu le roi père <pour le> FUNK - le Front uni national

1 du Kampuchéa? Et, si oui, savez-vous s'il a aussi été membre du

2 Comité permanent du FUNK?

3 [15.31.30]

4 M. CHAU KHIM:

5 R. À mon avis, il a rejoint le Front parce que Samdech avait

6 demandé à <Samdech> Penn Nouth de ramener mon frère de

7 Montpellier <pour l'aider. Après le coup d'État en 70, on lui a

8 demandé d'aller à Pékin> aider Samdech. Il <a été promu> ministre

9 responsable des missions spéciales.

10 Q. Mais savez-vous s'il a été membre du Comité permanent du FUNK?

11 Savez-vous s'il a été porte-parole à l'extérieur du Cambodge,

12 porte-parole du FUNK avant 75?

13 R. Il était ministre chargé des missions spéciales. Je ne sais

14 pas s'il a été porte-parole du FUNK, mais sans aucun doute, à

15 l'époque, il était avec Samdech. Son nom, sa photo apparaissaient

16 aux côtés de ceux de Samdech. Voici une photo de lui en compagnie

17 de Samdech à Paris. Vous pouvez y jeter un coup d'œil, si vous le

18 voulez. Je peux vous montrer cela. C'est une photo de lui en

19 compagnie de Samdech <au cours d'une conférence de presse>.

20 [15.33.36]

21 Q. Savez-vous s'il s'est entretenu avec la presse internationale

22 le 17 avril 1975, à Paris, proclamant le grand succès de la

23 libération du 17 avril?

24 R. Je suis au courant car, à l'époque, j'étais aussi en France.

25 C'était en 77 (sic), j'étais en France.

100

1 Q. Je vous demandais s'il avait été porte-parole du FUNK, à
2 Paris, le 17 avril 75. Je vous demandais s'il a proclamé le
3 triomphe ou la libération de Phnom Penh. Je parle bien d'avril
4 75.

5 R. Oui, assurément. Il était le représentant de Samdech à Paris.
6 Par conséquent, il a donné une conférence de presse devant les
7 médias internationaux, et c'est lui qui en était responsable.

8 Q. Un peu avant ça, en mars 75, savez-vous s'il s'est aussi
9 exprimé au nom du FUNK au sujet de la décision d'exécuter les
10 sept super-traîtres?

11 R. Je ne sais pas bien. Je n'en sais rien.

12 Q. Savez-vous si, en mars ou avant, il s'est entretenu avec les
13 médias internationaux concernant la création de comités dans les
14 zones libérées?

15 [15.36.19]

16 R. Je n'en sais rien. Il y avait des choses que je ne pouvais pas
17 savoir car je n'étais pas en permanence avec lui. Il faisait des
18 allers-retours entre Pékin et Paris.

19 Q. Savez-vous que son arrestation et son placement en détention
20 ont aussi supposément été examinés en 79 lors du procès devant le
21 tribunal révolutionnaire <populaire> à Phnom Penh, lors du procès
22 de Ieng Sary et de Pol Pot?

23 R. Oui, je l'ai appris par la presse.

24 Q. Savez-vous que son nom apparaît sur une liste de "coupables
25 importants" <>?

101

1 Et c'est le document E3/1993 - ERN anglais: 00064840; en khmer:

2 <00796751>; et en français: 00795339.

3 Son nom apparaît comme étant un membre exécutif du Front à
4 l'étranger. Il apparaît en 21e position pour les effectifs du
5 Ministère des Affaires étrangères.

6 [15.38.39]

7 R. Je n'ai pas compris la question.

8 Q. Je vais poser la question autrement. Savez-vous pourquoi il a
9 été considéré comme un suspect important ou comme un coupable
10 important à S-21 - apparemment?

11 R. Je n'en sais rien.

12 Q. Avez-vous dit qu'à un moment donné, après le retour de votre
13 frère, il se trouvait dans la zone Est? Je vous ai entendu dire
14 "zone Est" - est-ce exact?

15 R. C'est exact.

16 Q. Que faisait-il dans la zone Est? Avez-vous des informations de
17 première main à ce propos?

18 R. Quand il a été envoyé à Suong, il n'a rien fait. Il a été
19 "éduqué" aux côtés d'autres intellectuels. Mais il n'est pas
20 resté longtemps à Suong. Ensuite, il a été renvoyé à Phnom Penh.

21 Q. Comment savez-vous qu'il a été à Suong dans la zone Est?

22 [15.40.37]

23 R. Il a adressé une lettre à sa femme... - deux lettres <à sa femme
24 qui vivait en France>. Il lui a dit que l'Angkar l'autorisait à
25 lui adresser des lettres. Dans les lettres, il a écrit avoir

102

1 <suivi une formation> à Suong et que, après on l'avait renvoyé à
2 Phnom Penh.

3 Q. Dans ses lettres, a-t-il évoqué le chef de la zone Est et de
4 la personne ayant son QG à Suong, à savoir So Phim?

5 R. Il n'en a pas parlé. En effet, la lettre a été relue par
6 l'Angkar. Il ne pouvait donc pas écrire tout ce qu'il voulait.

7 <Il a parlé de sa santé.> Il n'a pas évoqué d'autres <sujets>.

8 Q. <Sa lettre a-t-elle été relue par les autorités à Suong, en
9 d'autres termes, par> les autorités de la zone Est?

10 R. <Oui, c'est certain, parce que> la lettre a été envoyée par la
11 valise diplomatique à sa femme. Il a envoyé deux lettres. <Il
12 demandait à sa femme de venir, mais, à ce moment-là, la situation
13 était compliquée et, par conséquent, cela ne s'est jamais
14 produit.>

15 Q. Pourquoi avez-vous dit penser qu'il a pu être membre - je cite
16 - "du réseau de Hu Nim"? Pourquoi avez-vous affirmé cela?

17 [15.42.52]

18 R. Parce que Hu Nim et lui étaient des amis proches. Hu Nim lui
19 avait envoyé une photo quand Hu Nim était encore au Front. Tous
20 les deux étaient <très> proches.

21 Q. Je comprends, mais vous avez employé les termes "le réseau de
22 Hu Nim". Pourquoi avez-vous utilisé ce terme de "réseau"?

23 R. Parce que, en général, les Khmers rouges arrêtaient des gens
24 en fonction du réseau auquel ils appartenaient. Par exemple, le
25 réseau de Koy Thuon, celui de Hu Nim, celui de So Phim... Donc, ils

103

1 arrêtaient les gens en fonction de leur réseau.

2 Q. Dites-vous que votre frère a été arrêté parce qu'il
3 appartenait au réseau de Hu Nim?

4 R. Il s'agissait d'une raison <supplémentaire>. J'ignore la
5 raison véritable de son arrestation. Ça devait être un aspect
6 <supplémentaire>, mais pas la raison principale de son
7 arrestation.

8 Q. Votre frère, dans ses lettres ou autrement, vous a-t-il jamais
9 fait savoir ce qu'il pensait du Vietnam et de la politique
10 étrangère vietnamienne?

11 [15.45.01]

12 R. Il n'a guère parlé de cela. Une fois, il a dit que les
13 Vietnamiens avaient averti les Khmers rouges de ne pas "capturer"
14 Phnom Penh tout de suite, mais d'attendre que les Vietnamiens
15 prennent d'abord Saigon. Après quoi, les Vietnamiens aideraient
16 les Khmers rouges à se saisir de Phnom Penh.

17 Les Vietnamiens ont félicité les Khmers rouges parce qu'ils
18 avaient évacué les habitants de Phnom Penh, tandis que les
19 Vietnamiens n'avaient pas pu faire comme les Khmers rouges.

20 Q. Je passe à un autre thème. Je pense vous avoir entendu citer
21 le nom de Hor Namhong. Qui est cette personne?

22 R. Hor Namhong, à l'époque, était ambassadeur à Cuba. Après le
23 coup d'État de 1970, il avait rejoint Samdech. Il n'avait pas
24 rejoint les Khmers rouges, il avait rejoint Samdech. J'ai son
25 document. Il a avoué <que Chau Seng, Van Piny et lui> étaient

104

1 ensemble à Boeng Trabaek. Là-bas, le bureau <B32> servait à
2 réunir le personnel des ambassades. Quand Chau Seng <et Van Piny
3 ont> été emmenés pour être exécutés, il est devenu chef de la
4 section des ambassades.

5 Une autre personne, <Penn Nhach, le fils de> Penn Nouth, <était>
6 l'adjoint. Je ne sais pas s'il a coopéré avec Vorn (phon.),
7 accusé par Ieng Sary d'être un agent <vietnamien> infiltré. Je ne
8 sais rien d'autre.

9 [15.47.40]

10 Q. Dans votre entretien avec le CD-Cam, me semble-t-il, dont il
11 n'existe qu'une version khmère, mais pas de traduction anglaise -
12 il s'agit du document D22/289.5; page en khmer: 00481409 -, vous
13 avez dit ceci... - j'ai <la citation originale>, le cas échéant,
14 mes confrères cambodgiens peuvent vous la lire - vous avez dit
15 que Hor Namhong avait été à Boeng Trabaek. Et vous dites:
16 "Voilà pourquoi il y a eu une affaire entre <Sam Rainsy> et Hor
17 Namhong concernant Boeng Trabaek."

18 Est-ce que c'est bien ce que vous avez dit au CD-Cam et, si oui,
19 qu'entendiez-vous par là?

20 R. Hor Namhong <l'a reconnu> lui-même. Il ne dirigeait pas tout
21 Boeng Trabaek, il était seulement responsable de la section du
22 personnel des ambassades. <Rainsy> l'a peut-être accusé à tort
23 comme ayant été responsable de tout Boeng Trabaek, mais, en
24 réalité, à Boeng Trabaek, il y avait trois sections: la section
25 du personnel des ambassades, la section des étudiants revenus de

105

1 l'étranger et la section du personnel de l'ancien régime.
2 Après l'arrestation de Chau Seng <et de Van Piny, il a pensé
3 qu'ils avaient été envoyés à l'ambassade pour y travailler. Et
4 lui>, il a été promu et est devenu chef. Penn Nhach, le fils de
5 Penn Nouth, a été son adjoint.

6 [15.49.49]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Maître, il ne vous reste plus de temps.

9 Me KOPPE:

10 Oui, je sais, mais la défense de Khieu Samphan n'a pas de
11 questions à poser. Avec votre aval, j'aimerais <utiliser> leur
12 temps d'interrogatoire. De toute façon, je n'en ai que pour deux
13 ou trois minutes.

14 Q. Monsieur, manifeste...

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je vous en prie, Maître, allez-y.

17 [15.50.14]

18 Me KOPPE:

19 Merci.

20 Q. De toute évidence, vous-même n'avez pas été à Boeng Trabaek.
21 Toutefois, il y a une partie civile qui a déposé ici la semaine
22 passée, et elle, elle a été à Boeng Trabaek. Je vais vous lire
23 ses propos remontant à jeudi passé, vers 15h51 - je vais la
24 citer:

25 "Quand j'étais à Boeng Trabaek, Hor Namhong était le chef du

106

1 bureau de Boeng Trabaek. Il était le chef, il répartissait le
2 travail entre les groupes. C'est ce que je savais. Il était donc
3 responsable de la répartition des tâches entre les différents
4 groupes. Ce n'était pas un prisonnier."

5 Fin de citation.

6 Êtes-vous en mesure de confirmer les propos de cette partie
7 civile? C'est Mme Ros Chuor Siy, peut-être que vous la
8 connaissez.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La parole est donnée à l'Accusation.

11 [15.51.34]

12 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

13 Je pense que la Défense devrait aussi mentionner qu'en fait, lors
14 de l'interrogatoire de cette partie civile, la Défense n'a pas
15 fait cette distinction entre les trois sections. Il n'a pas
16 cherché à savoir où se trouvait cette partie civile dans ces
17 trois sections et dans quelle autre section se trouvait Hor
18 Namhong. Donc, sous cette réserve-là, je pense que la question
19 est valable, mais elle ne peut en aucun cas concerner l'ensemble
20 de Boeng Trabaek.

21 Merci.

22 Me KOPPE:

23 Je sais que la semaine passée, la partie civile a fait cette
24 distinction. Je crois que c'est une distinction nette. En
25 réalité, Hor Namhong lui-même a fait cette distinction aussi.

107

1 Mais ma question est inchangée, je ne comprends pas bien
2 l'objection.

3 Q. Pourriez-vous confirmer les propos de la partie civile, et en
4 particulier l'extrait que je vous ai cité?

5 [15.52.55]

6 M. CHAU KHIM:

7 R. Je pense qu'elle n'était pas <au courant> de la division
8 <structurelle> de Boeng Trabaek en différentes parties. Le bureau
9 était divisé en sections: la section diplomatique, la section des
10 étudiants, et cetera. <Et un chef et un adjoint étaient désignés
11 pour chacune des sections. Il n'était pas responsable de
12 l'ensemble de Boeng Trabaek.> Je me fonde ici sur le rapport
13 écrit <en français> de Hor Namhong.

14 Q. Je comprends bien que, même aujourd'hui, dans les journaux, il
15 nie avec véhémence avoir occupé de telles fonctions à Boeng
16 Trabaek, mais je vais vous poser une dernière question.

17 Il y a aussi des documents est-allemands de la Stasi dont il
18 ressort que Hor Namhong lui-même a reconnu avoir été prisonnier
19 et chef. Mais il a aussi dit qu'en 79, il avait été accusé de
20 complicité avec Ieng Sary. Avez-vous jamais entendu cela, soit à
21 l'époque, soit ultérieurement?

22 [15.54.20]

23 R. Je ne suis pas au courant. C'est seulement par la suite que
24 j'ai eu vent de cette histoire avec Ieng Sary. <Mais,> beaucoup
25 d'anciens membres du personnel des ambassades avaient déjà été

108

1 tués.

2 Q. Dernière question probablement. Savez-vous si Hor Namhong a eu
3 quelque chose à voir avec la décision d'envoyer votre frère de
4 Boeng Trabaek à S-21?

5 R. Je ne pense pas. En effet, il est arrivé plus tard.

6 Initialement, mon frère était le chef. <Van Piny était son
7 adjoint.> Quand mon frère et d'autres ont été emmenés, lui a
8 <alors> été promu et est devenu responsable. <Je ne sais pas bien
9 s'il avait des connexions avec Savon (phon.) qui, dit-on>, était
10 un agent infiltré à Boeng Trabaek.

11 Me KOPPE:

12 Merci beaucoup, Monsieur la partie civile.

13 Je n'ai plus de questions à poser, Monsieur le Président.

14 [15.55.59]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci, Maître.

17 La parole est donnée à l'Accusation.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 C'est juste pour vous donner les ERN qui manquaient. L'interview
21 de Ieng Sary à Steve Heder: E3/89. L'extrait que j'ai lu, c'est à
22 la page 18 et 19 - en français: 00332698 jusque 99; en anglais,
23 c'est aux pages 19 à 20, ERN 00417617 jusque 18; et en khmer,
24 pages 24 et 25, à 00062475 jusque 76. Et enfin, le procès-verbal
25 d'audition de Kaing Guek Eav, alias Duch, E3/60 - l'extrait que

109

1 j'ai lu, en khmer porte la référence 00195596.

2 Merci.

3 [15.57.11]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci à l'Accusation.

6 La défense de Khieu Samphan n'a-t-elle pas de questions à poser?

7 Me KONG SAM ONN:

8 Notre équipe n'a pas de questions à poser.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci.

11 Monsieur la partie civile, en réponse aux co-avocats principaux
12 des parties civiles, vous avez déjà évoqué vos questions à poser
13 aux accusés. Maintenez-vous votre désir de poser ces questions?

14 M. CHAU KHIM:

15 Je maintiens ma position. Je souhaite poser les questions
16 précitées. Je veux que les accusés me disent clairement où mon
17 frère Chau Seng a été tué<, quand,> et pour quelles raisons. En
18 effet, Duch a fait un témoignage clair à propos de l'endroit où
19 mon frère a été tué. <Mais je souhaite qu'ils apportent
20 confirmation.>

21 Il y a une autre question, il s'agit de l'exécution des
22 intellectuels. Je veux savoir pourquoi les intellectuels ont été
23 tués. Je veux obtenir des réponses claires à ces questions.

24 Par ailleurs, je veux m'adresser à Khieu Samphan si la Chambre

25 m'y autorise.

110

1 [15.58.59]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Vous y êtes autorisé. Vous pouvez poser vos questions à l'accusé
4 par le biais de la Chambre.

5 Allez-y, je vous en prie. Vous pouvez poser vos questions.

6 M. CHAU KHIM:

7 Monsieur Khieu Samphan, j'ai une question à vous poser.

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

9 Le Président interrompt.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur, c'est par l'entremise de la Chambre que vous pouvez
12 poser votre question à l'accusé.

13 [15.59.53]

14 M. CHAU KHIM:

15 Chau Seng était un ami proche de Khieu Samphan. Chau Seng
16 avait-il fait quoi que ce soit de mal? Avait-il trahi la
17 révolution? Pourquoi a-t-il été emmené et tué?

18 Deuxième question. Est-ce que <Nuon Chea> a accusé mon frère
19 d'avoir été un agent de la CIA ou un espion? Est-ce qu'il a
20 ordonné <l'exécution de> mon frère?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Sachez, Monsieur, qu'à ce jour, les accusés ont décidé d'exercer
23 leur droit de garder le silence. C'est pourquoi, Monsieur la
24 partie civile, la Chambre vous en informe.

25 Merci pour votre déclaration sur le préjudice que vous avez subi,

111

1 sur les souffrances que vous avez endurées sous le régime du
2 Kampuchéa démocratique, notamment par rapport aux crimes allégués
3 commis à S-21. Votre présence n'est plus requise. Vous pouvez
4 disposer.

5 M. Bun Lemhuor, vous aussi, vous pouvez disposer.

6 L'audience va prendre fin. Demain, les débats reprendront à 9
7 heures. Il s'agira de la présentation des documents clés.

8 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan et Nuon Chea
9 au centre de détention et les ramener dans le prétoire demain,
10 mardi 16 août 2016, pour 9 heures du matin.

11 L'audience est levée.

12 (Levée de l'audience: 16h01)

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25